

A photograph of three children in school uniforms. On the left, a boy makes a peace sign. In the center, a girl is being hugged from behind by another girl. They are all smiling. The background is a yellow wall with framed pictures.

2025

Politique de Protection et de Sauvegarde de l'Enfant

PARTAGE

avec les enfants du monde

Date de l'adoption de la politique de protection* et de sauvegarde* de l'Enfant* :

Approuvée par le Conseil d'Administration le 3 juin 2025

Personnes concernées et responsables :

Equipe salariée, membres du Conseil d'Administration, bénévoles, partenaires ainsi que toute personne en contact avec les enfants, y compris stagiaires, alternantes et alternants, etc.

PARTAGE inscrit la question de la sauvegarde avec ses partenaires dans une approche globale et complémentaire, à l'image de toutes les autres dimensions de son engagement partenarial.

Ces collaborations s'appuient sur une dynamique d'apprentissage mutuel et de renforcement réciproque des capacités, dans une logique de complémentarité et de subsidiarité. Cette démarche permet ainsi de concilier les principes directeurs de PARTAGE avec une approche horizontale et participative, au service d'une protection renforcée et durable des enfants. Les partenaires de PARTAGE doivent disposer de leurs propres politiques et procédures de sauvegarde conformes aux principes directeurs de cette politique.

PARTAGE
40, rue Vivenel - BP 70311
60203 Compiègne Cedex
Tél. 03 44 20 92 92

Association de solidarité internationale fondée en 1973

Régie par la loi de 1901
Reconnue d'utilité publique,
pouvant recevoir des legs,
donations et assurances-vie.

Auteur.es: COPIL, Marie BENKETAF et Cécile HERY, membres de la Commission Protection et de l'Enfance.

Personne(s) responsable(s) de la révision : Commission Permanente Protection et Sauvegarde de l'Enfant.

Prochaine révision prévue : 2028.

Conceptrice :
Marjolaine Gonet

Sauf mention spéciale, toutes les photos sont authentiques, elles ont été prises par des membres ou partenaires de PARTAGE
E-mail : info@partage.org

www.partage.org

Sur Facebook : www.facebook.com/associationpartage

Sur Youtube : www.youtube.com/partagefrance

Sur LinkedIn : www.linkedin.com/company/11220190/admin/

Sur Instagram : https://www.instagram.com/partage__association/



Le Forest Stewardship Council (FSC) est un label environnemental, qui assure que la production de bois ou d'un produit à base de bois a respecté des procédures censées garantir la gestion durable des forêts.

Table des matières

Introduction	4
Chap d'application	4
Engagements de PARTAGE	5
1. Principes directeurs	6
1.1 Une approche basée sur les droits de l'enfant	6
1.2 L'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de chaque décision	6
1.3 Une tolérance zéro face aux abus, à la négligence ou l'exploitation	6
1.4 Une confidentialité* strictement encadrée	7
1.5 La prise en compte des vulnérabilités spécifiques	7
1.6 La redevabilité*, avec des mécanismes de signalement clairs	7
1.7 Une collaboration avec les partenaires, garantissant des normes communes de protection	7
1.8 La formation et la sensibilisation régulière des parties prenantes	7
1.9 La non-discrimination* et le respect des contextes culturels, sans compromis sur la sécurité	8
2. Responsabilités dans la mise en œuvre de la PPSE	8
2.1 La commission permanente protection et sauvegarde de l'enfant	8
2.2 Le comité d'alerte	9
2.3 Les interfaces de protection et de sauvegarde	9
2.4 Les utilisateurs du système de sauvegarde	10
2.5 Les partenaires	10
3. Mesures de prévention et de dissuasion	12
3.1 Mettre en place des mécanismes de recrutement de l'équipe salariée et des bénévoles	12
3.2 Informer, former et sensibiliser	12
3.3 Favoriser l'accessibilité au système de sauvegarde	13
3.4 Imposer le respect de la vie privée et d'utilisation des images	13
3.5 Diffuser les bonnes pratiques de protection et de sauvegarde	13
3.6 Détecter et prévenir les abus et la négligence	14
4. Signalement et réponses	15
4.1 Schémas de procédure d'alerte	16
4.2 Procédure interne en cas de soupçon ou d'allégation	17
4.3 Procédure en cas de soupçon ou d'allégation lors d'une visite chez les partenaires	18
4.4 Conduite de l'enquête et suivi post-enquête	18
4.5 Redevabilité et documentation	19
5. Suivi, évaluation et redevabilité	20
5.1 Mécanisme de suivi et d'évaluation interne à PARTAGE	20
5.2 Révision périodique, leçon apprises et amélioration continue	20
5.3 Exigence et redevabilité envers les/des partenaires	20
5.4 Redevabilité envers les enfants et leur communauté	20
6. Lexique	21
Annexes	22
Annexe 1. Check-list d'auto-évaluation de la politique de protection et de sauvegarde de l'enfant	23
Annexe 2. Check-list pour un recrutement plus sûr	24
Annexe 3. Exemple d'évaluation de supervision pendant la période d'intégration	25
Annexe 4. Code de conduite	26
Annexe 5. Formulation d'alerte/de signalement	30
Annexe 6. Formulaire de suivi d'un signalement	31
Annexe 7. Synthèse des contacts clés de protection de l'enfance en France	32
Annexe 8. Synthèse des contacts clés de protection de l'enfance pays d'intervention des partenaires	33
Annexe 9. Procédures de droit à l'image	34
Annexe 10. Charte des marraines et des parrains PARTAGE	36
Annexe 11. Charte tournée d'enfants : Exemple 2025 Égypte	38
Annexe 12. Exemples de cas	39

INTRODUCTION

PARTAGE, fondée en 1973, œuvre pour la protection et le bien-être des enfants. Ancrée dans une approche holistique de l'enfant, la présente politique vise à créer un cadre structuré et partagé pour garantir la sécurité des enfants participant aux activités de l'association et de ses partenaires. Elle renforce les engagements de l'association en matière de droits de l'enfant en s'appliquant à toutes les personnes impliquées dans les activités de PARTAGE : bénévoles, équipe salariée, membres du Conseil d'Administration, prestataires externes, marraines, parrains ou autres personnes en visite.

Le partenariat est le socle de l'action de PARTAGE pour le respect des droits de l'enfant. En effet, depuis plus de 50 ans, le partenariat est au cœur de l'action de PARTAGE pour défendre durablement les droits de l'enfant et soutenir des transformations sociales profondes. Aux côtés de ses partenaires internationaux, experts de l'enfance et acteurs clés des réalités locales, PARTAGE inscrit la question de la sauvegarde dans une approche

globale et complémentaire, à l'image de toutes les autres dimensions de son engagement partenarial. Ces collaborations s'appuient sur une dynamique d'apprentissage mutuel et de renforcement réciproque des capacités, dans une logique de complémentarité et de subsidiarité. Cette démarche permet ainsi de concilier les principes directeurs de PARTAGE avec une approche horizontale et participative, au service d'une protection renforcée et durable des enfants.

Cette politique a pour objectif d'établir un cadre clair et partagé par toutes les parties prenantes afin de garantir la sécurité et le bien-être des enfants au sein de toutes les activités soutenues par PARTAGE en France et à l'international. La conception collaborative de cette politique a pour objectif d'en assurer la pertinence face aux enjeux et risques existants, afin de garantir la protection des enfants et d'assurer sa mise en œuvre effective par toutes les personnes intervenant au nom de PARTAGE et de ses partenaires.

CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les personnes impliquées dans les activités de l'organisation, en France comme à l'étranger : les membres du Conseil d'Administration, l'équipe salariée, stagiaires, volontaires, bénévoles réguliers ou ponctuels, ainsi que toute personne en contact avec les enfants. Elle vient renforcer le code de conduite déjà existant.

L'approche partenariale de PARTAGE repose sur un principe de responsabilité partagée et de confiance mutuelle, visant à garantir la qualité et la sécurité des actions menées auprès des enfants. PARTAGE attend de ses partenaires qu'ils adoptent les principes directeurs* énoncés dans cette politique et les intègrent de manière cohérente dans leurs propres cadres de référence. Cela inclut notamment la mise en œuvre de mécanismes de prévention, de contrôle et d'amélioration continue en matière de sauvegarde et de protection des enfants. En lien avec l'engagement

de PARTAGE envers la sauvegarde de l'enfant, celle-ci soutiendra autant que possible les partenaires dans la mise en place de dispositifs de contrôle qualité, de formation et de supervision spécifiques pour toute personne intervenant directement auprès des enfants sur le terrain. Cette approche permet d'assurer que les pratiques professionnelles respectent les exigences éthiques et opérationnelles de PARTAGE, tout en renforçant les capacités des équipes locales. Dans les cinq prochaines années, ce travail va continuer à se préciser et évoluer. En attendant, PARTAGE promeut le principe selon lequel chacun agit à son niveau, en se complétant les uns les autres et en s'appuyant sur une base commune : la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)¹ et ses principes fondamentaux.

1 - Texte intégral de la CIDE : <https://www.defenseurdesdroits.fr/la-convention-internationale-des-droits-de-lenfant-cide-170>

ENGAGEMENTS DE PARTAGE

En adoptant cette politique, PARTAGE réaffirme son engagement envers la protection des enfants et la création d'un environnement sûr et respectueux pour toutes et tous. Cette politique traduit l'engagement de PARTAGE à identifier et réagir de manière appropriée et rapide à toute situation d'abus*, de prévenir et protéger les enfants contre toute forme de maltraitance*, d'exploitation* ou de harcèlement*. PARTAGE est résolue, de par ses valeurs, en particulier l'intérêt supérieur de l'enfant et le principe « ne pas nuire », à assurer que toutes les personnes impliquées ou en contact avec l'association, protègent les enfants contre toute forme de violence, d'abus, de harcèlement ou de négligence*.

PARTAGE reconnaît l'importance croissante de la sensibilisation aux violences faites aux enfants et s'engage activement à les prévenir et à y répondre. Chaque personne impliquée dans ses activités – équipe

salariée, administratrice, administrateur, bénévole ou partenaire – a un rôle essentiel dans ce processus. Toutes et tous doivent être informés, formés et prêts à agir face à toute situation préoccupante.

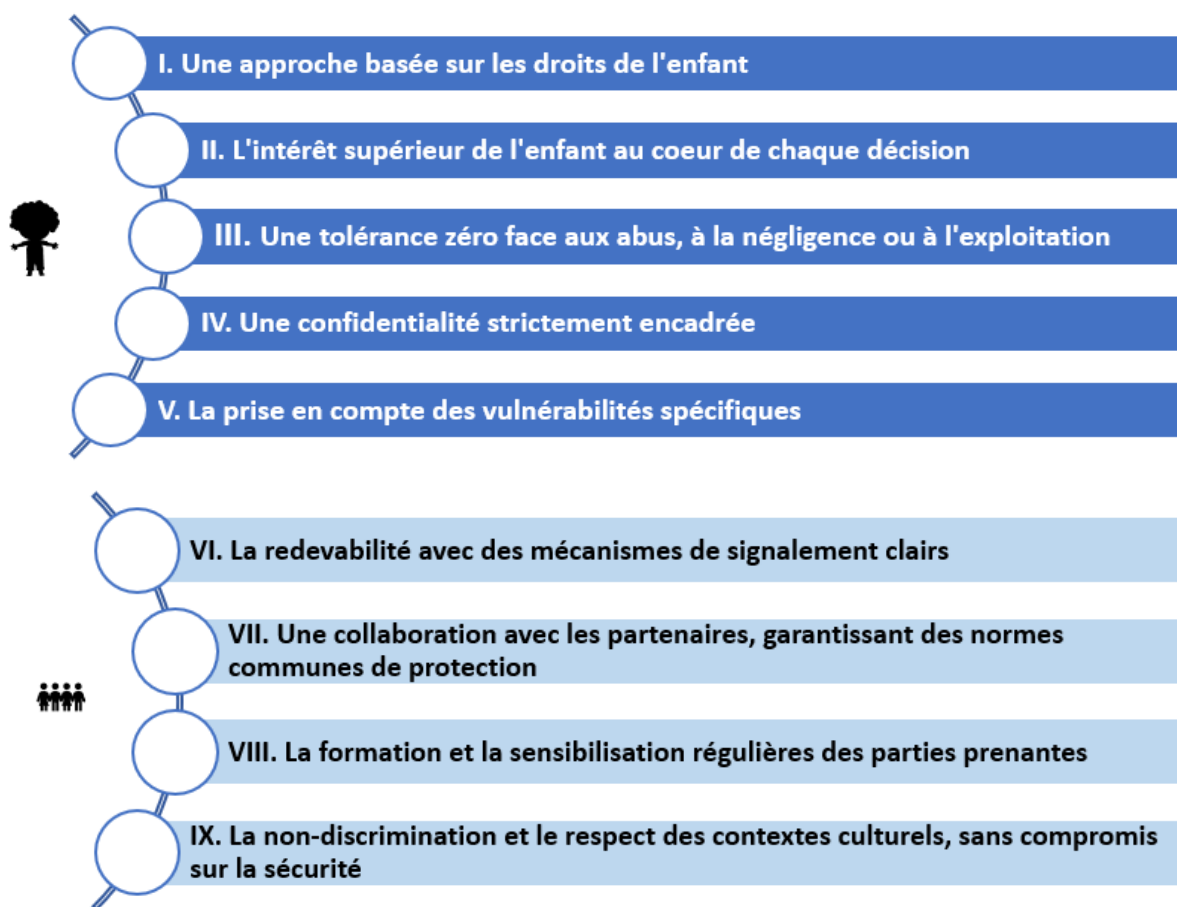
Cet engagement s'étend au-delà du cadre professionnel : toute personne liée à PARTAGE s'engage à adopter un comportement respectueux et protecteur envers les enfants, tant dans sa vie privée que professionnelle. Ainsi, PARTAGE œuvre pour garantir un environnement sûr et bienveillant pour chaque enfant.

PARTAGE ne saurait toutefois garantir une protection en dehors des activités directement liées à l'organisation. Elle se réserve néanmoins la possibilité de mettre fin à tout engagement, avec l'ensemble des personnes et entités susmentionnées, dans le cas où les valeurs qu'elle promeut ne seraient pas respectées.



1. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs énoncés dans cette politique se structurent autour de deux axes complémentaires. Le premier regroupe les principes fondamentaux directement liés aux droits de l'enfant, qui encadrent l'ensemble des actions mises en œuvre pour assurer leur protection. Le second regroupe des principes plus opérationnels visant à favoriser une mise en œuvre cohérente et concertée de la politique, en encourageant l'engagement actif de l'ensemble des parties prenantes, y compris les enfants et leur communauté.



1.1 Une approche basée sur les droits de l'enfant

PARTAGE s'engage à respecter et promouvoir les droits de l'enfant tels que définis dans la CIDE ainsi que les législations nationales. Toutes les actions menées dans le cadre de cette politique s'alignent avec ces instruments juridiques afin d'assurer la protection et le bien-être des enfants, et placent l'enfant et son intérêt supérieur au centre de toutes les décisions, pour garantir un environnement sûr et bienveillant. PARTAGE reconnaît l'importance de prendre des mesures adaptées pour veiller à ce que les enfants aient la possibilité de s'exprimer et de participer à la prise de décisions les concernant, en fonction de leur âge et de leurs capacités.

1.2 L'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de chaque décision

L'intérêt supérieur de l'enfant guide toutes les décisions et actions de PARTAGE. Chaque situation sera analysée en tenant compte des besoins spécifiques de l'enfant, en assurant qu'aucune action ne lui cause un préjudice supplémentaire.

1.3 Une tolérance zéro face aux abus, à la négligence ou à l'exploitation

PARTAGE adopte une politique de tolérance zéro envers toute forme d'exploitation, d'abus, de maltraitance ou de négligence des enfants. Cet engagement concerne l'ensemble des activités de l'organisation et s'applique à toute personne impliquée dans les activités de l'organisation, en France comme à l'étranger, quel que soit son statut.

1.4 Une confidentialité* strictement encadrée

Toute suspicion d'abus ou signalement* sera traité en toute confidentialité, tout en s'assurant que les mesures nécessaires soient prises pour la protection de l'enfant concerné. La confidentialité est essentielle à toutes les étapes du processus de protection et de réponse aux incidents. Il s'agit ici de favoriser une communication transparente et d'assurer un suivi rigoureux. Les informations ne seront partagées qu'avec les parties prenantes pertinentes dans un cadre sécurisé. Toute violation de cette règle pourrait entraîner des sanctions disciplinaires.

1.5 La prise en compte des vulnérabilités spécifiques

PARTAGE reconnaît que certains enfants se trouvent dans des contextes particulièrement vulnérables en raison de leur situation personnelle, de leur vécu ou de toute autre condition spécifique. Une attention particulière est apportée à leur protection et à la mise en place de mécanismes adaptés pour signaler et prévenir toute forme d'abus.

1.6 La redevabilité*, avec des mécanismes de signalement clairs

PARTAGE promeut une culture organisationnelle de transparence et de redevabilité afin de créer un environnement où chacune, chacun se sente en confiance pour signaler toute mauvaise pratique, sans crainte de représailles. Tous les signalements d'abus sont pris au sérieux et donnent lieu à des actions appropriées. Une attention toute particulière est donnée à la parole des enfants, à leur protection, à leur accompagnement au cours de ce processus mais aussi à la redevabilité envers eux, qu'ils soient en position de victimes ou s'ils dénoncent un cas.

1.7 Une collaboration avec les partenaires, garantissant des normes communes de protection

La protection des enfants repose sur une collaboration étroite entre PARTAGE et ses partenaires avec pour socle fondateur la CIDE. Elle repose également sur

une collaboration étroite avec les services publics et l'ensemble des actrices et acteurs engagés sur la thématique pour renforcer la synergie et harmoniser les politiques de sauvegarde.

1.8 La formation et la sensibilisation régulières des parties prenantes

PARTAGE s'engage à sensibiliser et former tous les membres du personnel, partenaires, administratrices, administrateurs et bénévoles aux principes de protection de l'enfant ainsi qu'à son système de sauvegarde. PARTAGE veut garantir que l'ensemble de l'équipe salariée, des bénévoles et des partenaires savent identifier les signes d'abus et agir en conséquence. Cette formation vise à renforcer la compréhension des risques et à assurer une réponse efficace aux incidents. PARTAGE s'engage également à sensibiliser toutes les personnes impliquées qui pourraient avoir besoin de recourir au système de sauvegarde. PARTAGE soutiendra aussi ses partenaires à sensibiliser les familles, les enfants et leur communauté pour renforcer leur capacité à protéger leurs enfants et utiliser les mécanismes de signalement.

1.9 La non-discrimination* et le respect des contextes culturels, sans compromis sur la sécurité

PARTAGE promeut une approche inclusive et respectueuse des particularités de chaque enfant. Tous les enfants doivent être protégés, sans distinction de sexe, de genre, d'origine, de religion, ou de situation. PARTAGE reconnaît que la protection des enfants doit tenir compte des spécificités culturelles et locales. Si les mesures de sauvegarde peuvent être adaptées au contexte, aucune adaptation locale ne peut en aucun cas diminuer le niveau de protection offert aux enfants. Toutes les adaptations doivent respecter les droits de l'enfant, tels qu'énoncés dans la CIDE, ainsi que les principes directeurs mentionnés dans la présente politique.



2. RESPONSABILITÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PPSE

À travers cette politique de protection et de sauvegarde, approuvée par son Conseil d'Administration, PARTAGE met en place un cadre et des attentes précises, pour assurer un environnement clair, transparent et préventif contre toute forme d'abus, d'exploitation ou de négligence. Ce cadre est aligné avec les instruments internationaux relatifs aux droits humains¹ et la législation nationale.

Cette politique formalise l'engagement de PARTAGE à protéger les enfants à travers ses actions, ses activités et son personnel. Elle s'applique à toutes les personnes en lien avec PARTAGE et définit leurs responsabilités face aux cas suspectés ou avérés de maltraitance, d'abus et de négligence. Cette approche garantit une mise en œuvre efficace et homogène des principes directeurs de sauvegarde au sein de PARTAGE et de ses partenaires, renforçant ainsi la protection des enfants dans toutes les activités de l'organisation.

Cette politique s'applique à toutes les personnes impliquées dans les activités de PARTAGE, qu'elles soient en France ou à l'étranger, notamment les membres du Conseil d'Administration, l'équipe salariée (toute personne ayant un contrat de travail, volontariat, stage, ou tout contrat avec un lien de subordination), partenaires en visite, bénévoles réguliers ou ponctuels. Ces personnes doivent signer le Code de Conduite, respecter les principes directeurs de cette politique et signaler toute préoccupation liée à la protection de l'enfant selon la procédure établie. Elle s'étend également aux marraines, parrains, donatrices, donateurs susceptibles de rencontrer les enfants sur les zones d'intervention, ainsi qu'aux prestataires, équipes de consultance, journalistes et partenaires financiers effectuant des visites occasionnelles sur le terrain. Les bénéficiaires des actions de PARTAGE, notamment les enfants et leurs familles, sont également concernés.

L'objectif est que chaque adulte impliqué dans les activités de l'association veille à ne commettre aucun acte ou comportement considéré comme une mauvaise pratique ou une agression envers les enfants, afin de garantir leur sécurité.

2.1 La Commission permanente Protection et Sauvegarde de l'Enfant

Etablie par le CA, la Commission permanente Protection et Sauvegarde de l'Enfant a pour principales caractéristiques et responsabilités :

- **Mandat** : assurer la réflexion stratégique et l'amélioration continue des dispositifs, à travers la collecte de données, l'évaluation et la promotion de l'apprentissage pour proposer des évolutions au CA.
- **Membres** : 6 membres répartis comme suit : des représentant.es du Conseil d'Administration dont un.e du bureau, de l'équipe salariée, ainsi que des représentant.es d'Antennes Locales.
- **Réunion** : 2 minimum par an.
- **Ses principales missions** :

Réflexion stratégique et gouvernance

- Vision globale des enjeux, suivi de plans d'actions (ex. tournées enfants, interventions ECSI) et restitution d'un bilan au Conseil d'Administration.
- Appui stratégique à la révision de la politique de Protection et de Sauvegarde de l'Enfant.

Suivi, analyse et apprentissages

- Compilation, centralisation et analyse des rapports de suivi/évaluation et des activités liées à la sauvegarde.



¹ Entre autres, Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), 1989 ; Protocole facultatif à la CIDE concernant la vente d'enfants, prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000), Lignes directrices de l'Inter-Agency Standing Committee (IASC) pour l'intégration de la protection contre l'exploitation et les abus sexuel (PEAS) dans l'action humanitaire, Normes minimales pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire (CPMS) de l'Alliance pour la protection de l'enfance en action humanitaire, Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999) et la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948).

- Analyse des indicateurs annuels.
- Révision de la politique et formulation de recommandations.
- Soutien au Comité d'alerte, en cas de besoin

Appui aux pratiques et mise en œuvre opérationnelle

- Suivi effectif des mesures de sauvegarde, en adéquation avec les ressources humaines, matérielles et financières disponibles.
- Validation de documents opérationnels (ex. document de PPSE accessible à tous, diffusion).
- Mobilisation collective et renforcement de la culture de protection et de participation des enfants* en interne et en externe et prévision (ou prise en compte) du renouvellement de la commission.

2.2 Le Comité d'alerte

Le Comité d'alerte a pour mission de répondre aux cas de protection et sauvegarde qu'on lui signale de manière confidentielle et de manière réactive². Ses membres peuvent recevoir un signalement, de préférence écrit (cf. Annexes 5 & 6 - Formulaire d'alerte/ de signalement et Formulaire de suivi d'un signalement) ou oral déclenchant alors une procédure.

- **Mandat** : Assurer la gestion des signalements, la conduite ou le suivi des enquêtes internes, et le reporting confidentiel et éthique des cas traités.
- **Membres** : DG, 2 membres du CA titulaires et 1 suppléant ou suppléante, RRH, toutes et tous informés et sensibilisés au sujet de la protection de l'enfance. (présidente.e : si un membre du comité d'alerte est impliqué dans la remontée de cas).
- **Réunion** : au besoin.
- **Principales missions** :

Suivi des cas relevant de la responsabilité de PARTAGE

- **Centralisation des signalements** : collecte et gestion de tous les signalements reçus.
- **Analyse des signalements** : évaluation et suivi confidentiel de chaque signalement selon les protocoles établis. (voir annexes 7 & 8 - Synthèse des contacts clés de protection de l'enfance en France et Synthèse des contacts clés de protection de l'enfance pays d'intervention des partenaires) ou évaluation et suivi confidentiel de chaque signalement auprès des partenaires.
- **Enquête interne** : supervision ou réalisation d'enquêtes internes de manière confidentielle.
- **Reporting des cas** : présentation anonymisée des cas traités à la Commission permanente de Protection et de Sauvegarde de l'Enfant dans le cadre d'un suivi annuel du nombre de cas et de

leurs conclusions (traités/ non traités...).

- **Garanties de confidentialité et redevabilité** : maintien de la confidentialité tout en assurant la redevabilité et le partage d'informations essentielles avec les parties concernées (enfants, parents, personne ayant signalé).
- **Renouvellement** : à anticiper pour permettre la formation de nouveau membre - au besoin.



2.3 Les interfaces de protection et de sauvegarde

Dans le dispositif de protection et de sauvegarde de l'enfant de PARTAGE, les interfaces jouent le rôle suivant :

- **Responsabilités** : ce sont des relais terrains qui facilitent l'accès et la compréhension de la PPSE et soutiennent toute personne qui aurait des doutes ou des questions.
- **Sont concernés** : Responsables de programmes et de zones, Responsable Apprentissages, RRH, Responsable bénévoles et représentant-es des Antennes Locales, Chargées de relations parrains et donateurs.
- **Note** : Il est préférable que cette fonction soit occupée par des personnes ayant été sensibilisées à la protection de l'enfant. Toutefois, elle peut être confiée à une personne démontrant un engagement fort, une capacité à la confidentialité et au respect de l'équipe.
- **Principales missions** :

Conseil et soutien

- **Point de contact principal** : servir de référence pour toutes les questions liées à la protection et à

² La temporalité de réponse dépendra largement du contexte ; dans tous les cas, elle ne devra pas excéder trois jours ouvrés pour l'ouverture d'une enquête ou pour assurer un suivi avec les partenaires ou les autorités concernées. Le facteur temps est un allié précieux pour résoudre rapidement les cas de protection les plus complexes.

la sauvegarde de l'enfant auprès du groupe avec qui elles ou ils sont en lien ; fournir des conseils, un soutien et une assistance aux équipes pour la mise en œuvre de la politique de Protection et de Sauvegarde de l'Enfant.

- **Communication et coordination** : faciliter la communication et la coordination entre les différentes parties prenantes impliquées dans la sauvegarde de l'enfant.

Soutien dans le signalement et l'utilisation de la PPSE

- **Respect des obligations de signalement** : veiller au respect des obligations de signalement et à la gestion confidentielle et appropriée des signalements.

Suivi et apprentissages

- **Collecte d'indicateurs** : collecter des indicateurs de suivi et d'évaluation liés aux domaines de responsabilité.

2.4 Les utilisateurs du système de sauvegarde

Toute personne engagée auprès de PARTAGE est susceptible d'avoir recours au système de sauvegarde. Un retour doit impérativement lui être apporté dans un délai de cinq jours ouvrables suivant le signalement, dans le strict respect de la confidentialité des informations partagées. Ce délai vise à garantir un principe fondamental de redevabilité et de transparence dans le traitement des signalements.

Toute personne est à la fois protégée par la Politique de Protection et de Sauvegarde de l'Enfant et responsable de sa mise en œuvre. Elle a besoin d'une sensibilisation et d'une information renforcées pour pouvoir utiliser le système de sauvegarde en cas de besoin.

Travailler en parallèle sur la participation des enfants renforcera la protection, en favorisant l'écoute de leur parole et leur capacité à connaître et faire valoir leurs droits.

2.5 Les partenaires

Les associations partenaires, c'est-à-dire les Organisations de la Société Civile locales accompagnées par PARTAGE à l'international, doivent s'engager formellement, dès la signature de la convention de partenariat, à respecter les principes directeurs de PARTAGE en matière de sauvegarde et de protection de l'enfant. Cet engagement implique la mise en œuvre de mesures concrètes et adaptées. Cela comprend notamment l'intégration de lignes directrices spécifiques pour le recrutement, la formation et la sensibilisation au sein des organisations partenaires, de manière à garantir leur pleine adhésion aux valeurs et exigences de PARTAGE en matière de sauvegarde et protection des enfants.

Une clause de sauvegarde claire et contraignante doit figurer dans toutes les conventions de partenariat, afin d'acter l'obligation pour les partenaires d'adopter des pratiques rigoureuses de protection, conformes aux principes de l'organisation.

Dans le cas où une organisation partenaire ne disposerait pas encore de politique de protection propre, elle devra s'engager à utiliser celle de PARTAGE dans l'intervalle en répliquant et adaptant les outils proposés, et ce, jusqu'à l'élaboration, dans un délai convenu contractuellement, de sa propre politique et de ses procédures, alignées sur les principes directeurs de PARTAGE en la matière. Une prolongation exceptionnelle de ce délai pourra être envisagée, sous réserve d'un suivi renforcé et documenté par PARTAGE.

Afin d'assurer une cohérence et une vigilance continues, ce critère de conformité aux standards de sauvegarde doit être systématiquement intégré dans les procédures de recherche, d'analyse et de validation de nouveaux partenariats. La sensibilité des organisations à la question de la protection de l'enfance, ainsi que leur volonté démontrée de mettre en place un système solide de sauvegarde, constituent un critère essentiel, et non négociable, dans le processus de sélection de tout nouveau partenaire de PARTAGE.



Cas relevant de la responsabilité directe d'un partenaire

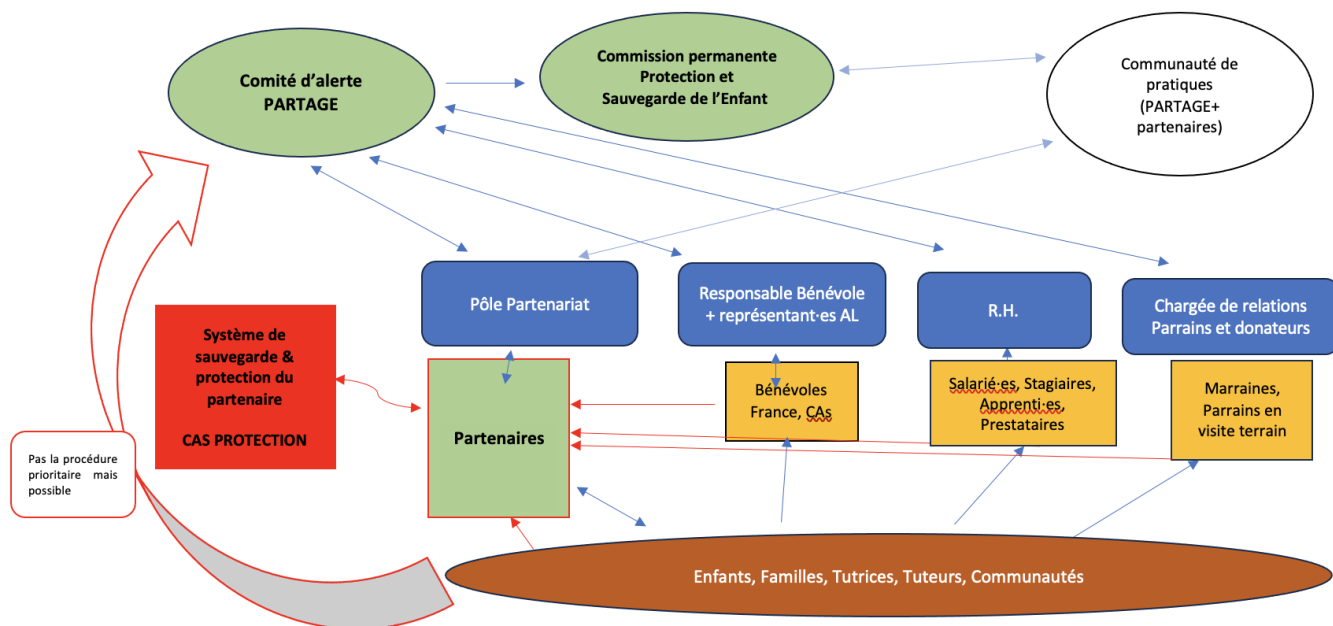
En vert : Mise en œuvre protection, stratégie, réponses

Flèches bleues : relations de communications/redevabilité/informations/sensibilisation

En bleu : Interfaces de sauvegarde & protection

Flèches rouges : relations de remontées de cas protection et redevabilité

En jaune : Personnes responsables de la protection et sauvegarde



14

Schémas illustrant le dispositif de Protection et de Sauvegarde de l'enfant de PARTAGE

Cas relevant de la responsabilité directe de PARTAGE

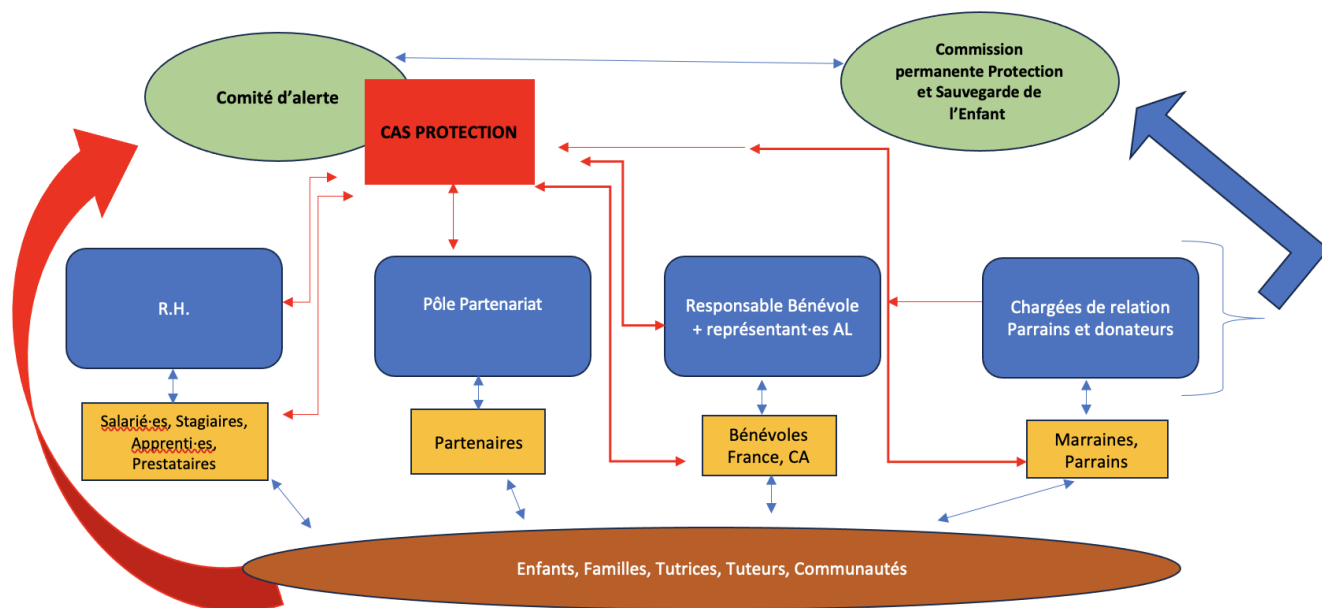
En vert : Mise en œuvre protection, stratégie, réponses

Flèches bleues : relations de communications/redevabilité/informations/sensibilisation

En bleu : Interfaces de sauvegarde & protection

Flèches rouges : relations de remontées de cas protection et redevabilité

En jaune : Personnes responsables de la protection et sauvegarde



13

3. MESURES DE PRÉVENTION ET DE DISSUASION

3.1 Mettre en place des mécanismes de recrutement de l'équipe salariée et des bénévoles

- **Contrôle des antécédents** : indépendamment du type de poste et du niveau de contact avec des enfants, une vérification du casier judiciaire sera requise. Une vérification du casier judiciaire 2 pour des personnes en contact régulier avec des enfants et casier judiciaire 3¹ pour les autres. L'appel à des personnes de référence pourra être exigé notamment lors du recrutement du personnel, d'administratrices, d'administrateurs et bénévoles. Lorsque la vérification des antécédents n'est pas possible, des mesures supplémentaires (ex. supervision par plusieurs personnes) seront mises en place. Par ailleurs, le casier judiciaire sera redemandé au moment des entretiens professionnels pour l'équipe salariée et a minima tous les deux ans pour les bénévoles, administratrices et administrateurs par le ou la RRH.
- **Inclusion de questions liées à la sauvegarde lors d'entretien d'embauche/ recrutement de bénévoles** (voir annexe 2 – check-list pour un recrutement sûr).
- **Supervision** : Une période de supervision est prévue au cours de l'intégration de la nouvelle recrue, afin de l'accompagner et de s'assurer de sa bonne compréhension de la politique de protection et de sauvegarde ainsi que de ses exigences. À l'issue de cette période, un bilan sera effectué ; il pourra, le cas échéant, déboucher sur un accompagnement complémentaire, tel qu'un mentorat ou une formation ciblée (Voir annexe 3 - Exemple d'évaluation de supervision pendant la période d'intégration).

3.2 Informer, former et sensibiliser

La création d'une culture de protection et sauvegarde de l'enfant chez PARTAGE repose sur une formation continue et une sensibilisation accrue de l'équipe salariée, bénévoles, administratrices et administrateurs.

- **Renforcement des compétences** : Toute personne, qu'elle fasse partie de l'équipe salariée ou des bénévoles, bénéficiera d'une sensibilisation sur la protection des enfants afin d'acquérir les connaissances, compétences et attitudes nécessaires pour mettre en œuvre cette politique efficacement. L'accessibilité* de ces formations à différents publics, y compris les enfants, ainsi que la transmission de la politique sont de la responsabilité de la Commission permanente Protection et Sauvegarde de l'Enfant, et des Interfaces de sauvegarde et protection.
- **Développement d'un programme de formation continue obligatoire sur la PPSE** : Des sessions de formation sont proposées chaque année sur la politique de protection et de sauvegarde et sur les comportements appropriés pour les membres de PARTAGE, et ses partenaires selon les besoins identifiés.
- **Sensibilisation** : PARTAGE s'assure que les enfants, les familles et les communautés sont informés des engagements de l'organisation en matière de protection et participent à l'amélioration continue de ces mesures. PARTAGE soutient ses partenaires pour rendre leur politique de sauvegarde et protection accessible et fonctionnelle.
- **Communication claire et positive** : PARTAGE s'engage à communiquer à travers un langage simple et accessible pour expliquer la politique et ses implications, en mettant en avant les bénéfices pour les enfants et les parties prenantes.
- **Intégration au quotidien** : La politique de protection et de sauvegarde de l'enfant est régulièrement mise en exergue par les membres de la Commission permanente de Protection et de Sauvegarde de l'enfant, la Direction et les Ressources Humaines dans les activités de l'organisation (C.A, A.G, briefing avant départ en mission de l'équipe salariée par la RRH, marraines et parrains...). L'équipe salariée est encouragée à partager ses expériences et ses idées pour faire avancer « le réflexe protection » (ex. communication, formation en cascades, mentorat, déjeuner partagé à thème, paragraphe dédié à intégrer dans les rapports de mission...).



¹ Le casier judiciaire n°2 montre plus de condamnations que le n°3, notamment celles qui empêchent de travailler avec des enfants, alors que le n°3 ne contient que les condamnations les plus graves.



3.3 Favoriser l'accessibilité au système de sauvegarde

- Le système de sauvegarde doit être connu de toutes et tous mais doit surtout être compris et accessible à toute personne qui souhaite l'utiliser², y compris les enfants ou leurs parents lorsque PARTAGE met en place des activités sans ses partenaires.
- Lorsque PARTAGE intervient/accompagne/visite un partenaire, le système de sauvegarde et protection du partenaire prime et se doit d'être accessible et pensé pour les enfants, adapté à leur situation, y compris de handicap, et à leurs capacités, notamment celle de savoir lire.

3.4 Imposer le respect de la vie privée et d'utilisation des images

- **Protection des données** : Les informations personnelles des enfants doivent être strictement confidentielles et ne peuvent être partagées sans le consentement de l'enfant et/ou de sa tutrice ou de son tuteur légal.
- **Élaborer des directives strictes sur la prise, la gestion et l'utilisation des photos et vidéos d'enfants**, en garantissant le respect de leur vie privée. Prévoir des mesures spécifiques pour la sécurité en ligne et la protection contre les risques numériques (cyberharcèlement, exploitation en ligne*).
- **Prise de photos et vidéos** : Toute image ou vidéo d'un enfant doit être réalisée avec le consentement explicite de l'enfant et de son représentant légal. Les images ne doivent en aucun cas compromettre la dignité* de l'enfant.
- **Utilisation publique des images** : Toute diffusion d'image sur des supports de communication (site

web, réseaux sociaux, rapports, etc.) doit respecter la Politique de Protection et de Sauvegarde de l'Enfant de PARTAGE et garantir l'anonymat et la sécurité des enfants.

- **Interdiction de stockage** : L'équipe salariée n'a pas l'autorisation de conserver des images d'enfants sur ses appareils personnels.

3.5 Diffuser les bonnes pratiques de protection et de sauvegarde

- Interdire qu'un membre de l'équipe salariée, une marraine, un parrain ou un-e bénévole soit seul avec un enfant.
- Privilégier, pour chaque entrevue avec un enfant, des rencontres en espaces ouverts à l'exception des toilettes.
- Toujours savoir où se trouvent les enfants.
- Ne jamais transporter un enfant seul, sauf en cas d'urgence.
- Ne pas emmener un enfant hors des locaux du partenaire sans l'accord écrit des parents.
- Encadrer la communication entre adultes et enfants, y compris à distance (par téléphone, messagerie ou autres moyens de télécommunication), notamment dans le cadre des relations entre mairaines, parrains et enfants.
- Ne jamais offrir de cadeaux individuels aux enfants.
- Ne pas inviter d'enfants chez soi.
- Toujours assurer une supervision des visiteuses, des visiteurs et des intervenantes et intervenants extérieurs.
- Sensibiliser en amont les parties prenantes aux conséquences des comportements inappropriés et renforcer la culture de protection.
- Respecter strictement la politique sur l'utilisation des images des enfants : interdiction de diffuser des images non autorisées, de publier des photos ou vidéos sur ses propres réseaux sociaux.
- Assurer un cadre sécurisé pour les interactions en ligne avec les enfants et prévenir toute exploitation numérique.

² L'importance est de s'assurer que la voix de l'enfant victime, de ses camarades ou famille puisse être recueillie de manière sécurisée et confidentielle. PARTAGE aux vues de ses moyens limités pour déployer des sessions de formation de sensibilisation et des systèmes accessibles aux enfants peut par exemple dans ses activités d'ECSI conseiller les établissements de nouer des partenariats avec les boîtes aux lettres papillon <https://www.associationlespapillons.org/pack-papillons-materiel>



3.6 Détecter et prévenir les abus et la négligence

La violence* à l'encontre des enfants peut prendre de nombreuses formes. Plutôt que de se concentrer sur une catégorisation stricte des abus, il est essentiel que toutes les personnes impliquées dans les activités de l'organisation, en France comme à l'étranger soient en mesure d'identifier tout signe indiquant un risque ou un préjudice potentiel pour un enfant.

Engagement et responsabilité partagée

Chaque personne impliquée doit se sentir habilitée à signaler tout soupçon de violence, même lorsque les signes sont subtils, tout en évitant les stéréotypes et suppositions hâtives.

Incertitude et vigilance

Il est normal de ressentir de l'incertitude face à une situation suspecte. L'important est de l'identifier, notamment en repérant les signes préoccupants mentionnés ci-dessous.

Indicateurs de maltraitance

- **Signes physiques** : blessures inexpliquées, brûlures, fractures, irritations inhabituelles, etc.
- **Préoccupations comportementales** : intérêt sexuel inapproprié, peur d'une personne ou d'un lieu particulier, troubles alimentaires, toxicomanie, agressivité, isolement excessif.
- **Retards de développement** : retard de croissance, difficultés cognitives, retard scolaire, compétences sociales limitées.
- **Abus émotionnel et négligence** : troubles du sommeil, faible estime de soi, comportements

obsessionnels, incapacité à gérer les interactions sociales, tristesse persistante, automutilation.

- **Divulgation** : enfant parlant de faits ou dessins suggestifs indiquant un abus potentiel.

Indicateurs de négligence

- **Apparence physique** : enfant mal habillé, négligé, sous-alimenté.
- **Retard de développement** : difficultés cognitives, échec scolaire.
- **Problèmes émotionnels** : troubles du sommeil, estime de soi faible.
- **Surveillance insuffisante** : enfant laissé sans surveillance et livré à lui-même sur de longues périodes.
- **Négligence médicale** : problèmes médicaux non traités.

Prise en compte de chaque situation

Chaque cas est unique et doit être analysé dans son ensemble. Les changements de comportement peuvent être dus à divers événements de vie (divorce, deuil, arrivée d'un nouvel enfant). Aucune décision ne doit être prise isolément, et tout soupçon doit être signalé à un-e collègue, supérieur-e hiérarchique ou à la personne désignée pour la sauvegarde et la protection de l'enfance (RRH ou Comité d'alerte).

Cette approche permet à PARTAGE d'adopter une démarche proactive en matière de prévention et d'intervention, garantissant ainsi la protection et le bien-être des enfants impliqués dans ses activités.

4. SIGNALEMENTS ET RÉPONSES

Tous les signalements seront traités avec diligence et selon des procédures définies, sous 3 jours ouvrés. PARTAGE met en place un mécanisme clair et efficace pour répondre à toute situation de maltraitance, d'abus ou de négligence impliquant un enfant. L'objectif est d'assurer une prise en charge rapide, sécurisée et conforme aux obligations légales et déontologiques.

La procédure décrite ci-dessous garantit une prise en charge rapide, efficace et éthique des situations de violence, tout en assurant la protection des enfants et le respect des principes légaux et organisationnels de PARTAGE.

Toutes les parties prenantes de PARTAGE, telles que définies précédemment, peuvent signaler des faits identifiés comme problématiques, qu'elles en soient témoins, cibles ou informées.

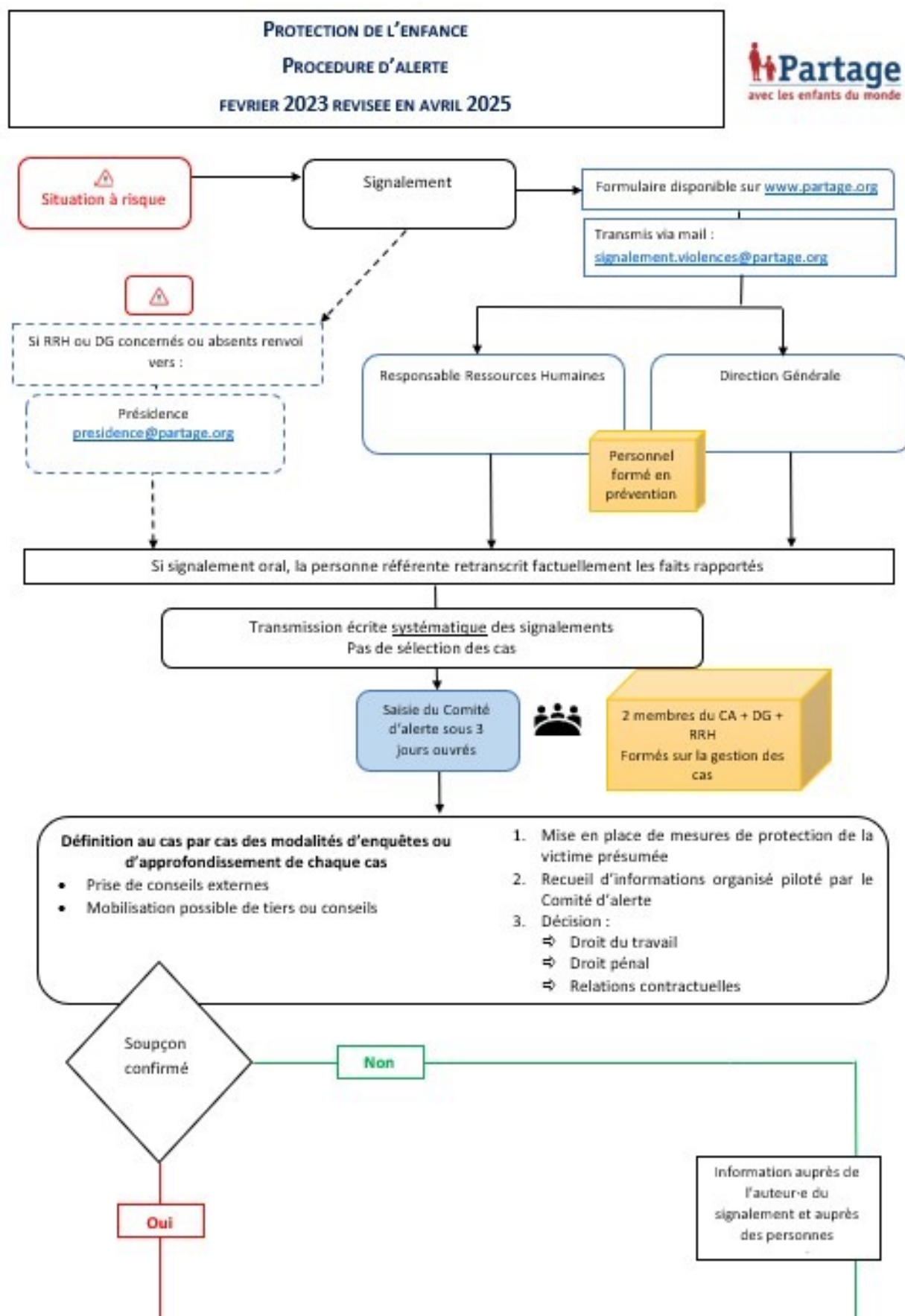
Les personnes salariées en situation d'encadrement et les membres du Conseil d'Administration ont une responsabilité particulière dans ce domaine. Elles doivent signaler les faits qui mettent en danger la protection de l'équipe salariée ou dont elles sont responsables, si ces faits se produisent dans le cadre de leur travail.

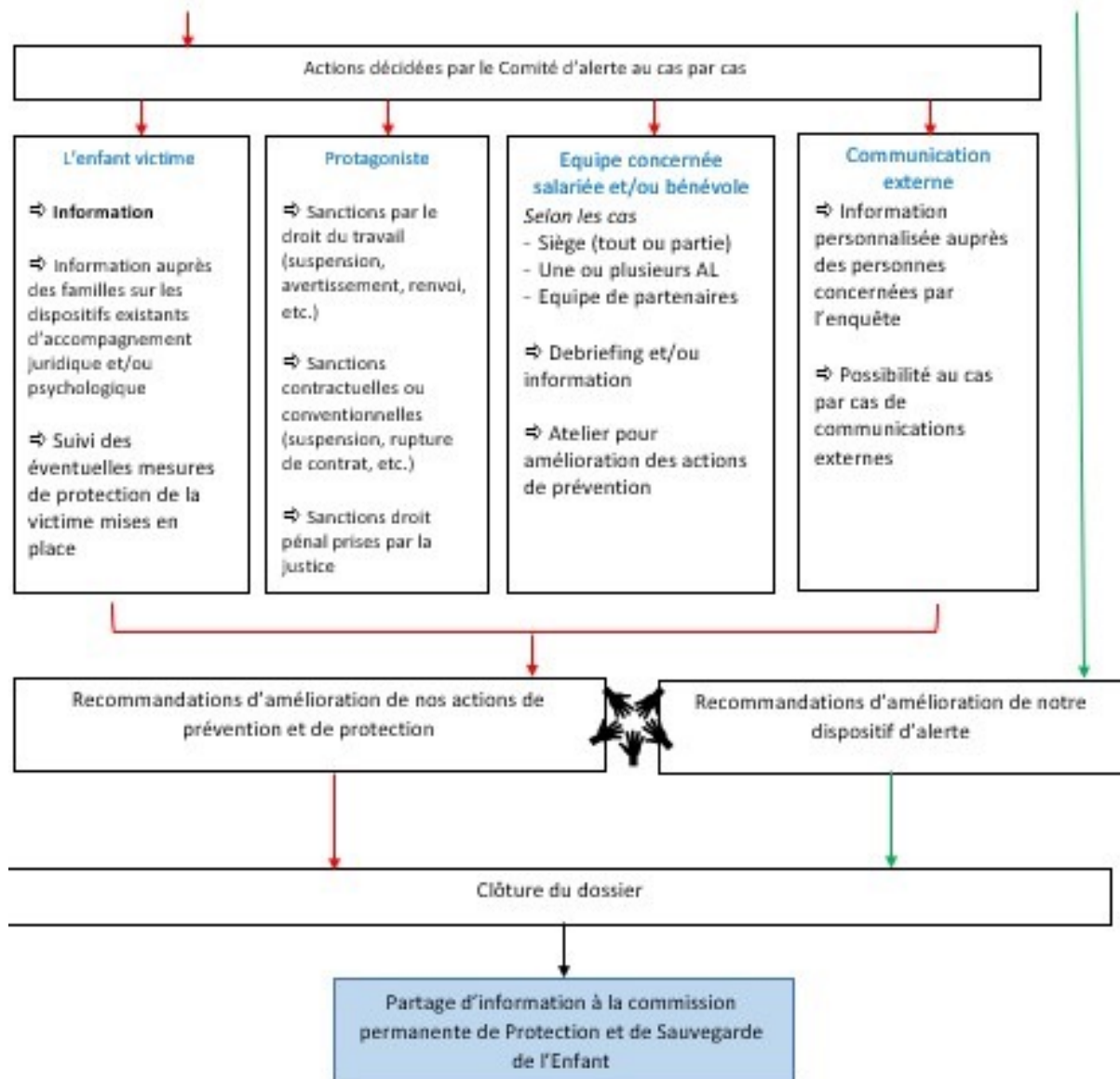
De plus, les personnes extérieures à l'association, ayant des interactions avec l'équipe salariée ou les personnes mandatées par PARTAGE, peuvent également signaler des faits problématiques, qu'elles en soient témoins, cibles ou informées.

- **En cas de danger imminent pour un enfant**, une intervention immédiate est cruciale. Un appel doit être immédiatement effectué auprès de la Police, du SAMU ou des pompiers. Les services de protection de l'enfance peuvent également être contactés directement. En cas d'information préoccupante* ou de signalement, chaque département en France dispose d'une Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) qui peut être contactée. Si une action rapide est nécessaire, un appel gratuit et anonyme peut être effectué auprès du Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger au 119. Pour plus de détails, voir annexes 7 & 8 - Synthèse des contacts clés de protection de l'enfance en France ou Synthèse des contacts clés de protection de l'enfance pays d'intervention des partenaires.
- **Si un enfant divulgue une situation d'abus ou si des signes de maltraitance sont constatés, l'information devra être remontée auprès du Comité d'alerte** qui décidera de la meilleure option à suivre (voir le paragraphe suivant pour la procédure à suivre).
- Les **allégations passées** doivent être traitées avec la même priorité que celles en cours.



4.1 Schéma de procédure d'alerte





4.2 Procédure interne en cas de soupçon ou d'allégation

Cette procédure vise à traiter les violations du Code de conduite de PARTAGE (voir Annexe 4 - Code de conduite) qui pourraient mettre en danger un enfant bénéficiaire et se réfère aux situations définies dans le Code de conduite annexé. Lorsqu'une personne suspecte un abus ou reçoit une information concernant un abus, elle doit immédiatement :

- Informer le Comité d'alerte, son interface de sauvegarde et protection¹ ou si besoin son responsable hiérarchique.

- Noter les faits avec précision et sans interprétation (en veillant à utiliser des méthodes ni intrusives ni suggestives).
- Garantir la confidentialité des informations et ne les partager qu'avec les personnes autorisées.
- En complément de la procédure interne, toute personne victime ou témoin de faits pouvant constituer des infractions pénales est vivement encouragée à porter plainte auprès des autorités compétentes. Par ailleurs, en cas de manquement de la part de l'employeur à son obligation de protection, des recours peuvent être envisagés à son encontre.

¹ Interface de protection différente selon sa fonction dans l'association, se référer aux responsabilités.

Les signalements sont faits de préférence par voie écrite.

Pour signaler par voie écrite, les personnes effectuant un signalement peuvent utiliser le formulaire en ligne sur le site de PARTAGE « Signalement de situation de violation du Code de conduite » ou en annexe 5 - Formulaire d'alerte/ de signalement qui sera adressé automatiquement, de manière sécurisée et confidentielle, à l'adresse suivante signalement.violences@partage.org.

Si l'un des membres du Comité d'alerte est concerné par les agissements identifiés comme problématiques, un mail pourra être directement envoyé à presidence.signalement.violences@partage.org qui renverra vers la boîte mail du président ou de la présidente.

Si un signalement est fait oralement à l'un des membres du Comité d'alerte, ce dernier devra immédiatement noter factuellement ce qui lui a été rapporté pour transmission.

4.3 Procédure en cas de soupçon ou d'allégation lors d'une visite chez les partenaires

Lors de visites chez les partenaires, la politique nationale de protection de l'enfance du pays s'applique et les visiteuses et visiteurs de PARTAGE se conforment à la politique de sauvegarde des partenaires. Si le partenaire n'a pas encore de politique de protection et de sauvegarde alors la Politique de Protection et de Sauvegarde de l'Enfant de PARTAGE s'applique. Par conséquent :

- **En cas de danger imminent pour un enfant,** une intervention immédiate est cruciale. Un appel doit être immédiatement effectué auprès d'un numéro d'urgence communiqué par le partenaire de PARTAGE et inscrit dans l'ordre de mission. Les services de protection de l'enfance peuvent également être contactés directement. Pour plus

de détails, voir annexe 8 - Synthèse des contacts clés de protection de l'enfance pays d'intervention des partenaires.

- **Si un enfant divulgue une situation d'abus ou si des signes de maltraitance sont constatés, l'information doit être remontée auprès du partenaire mais aussi au niveau du Comité d'alerte de PARTAGE** qui se coordonnera avec le partenaire afin de s'assurer du suivi du cas en toute confidentialité. Le lanceur d'alerte transmettra idéalement le cas par écrit au partenaire en mettant en copie le Comité d'alerte via le formulaire en ligne ou l'Annexe 5 - Formulaire d'alerte/ de signalement qui sera adressé automatiquement, de manière sécurisée et confidentielle, à l'adresse suivante signalement.violences@partage.org ou si l'un des membres du comité d'alerte est concerné par les agissements identifiés comme problématiques, un mail pourra être directement envoyé à presidence.signalement.violences@partage.org.
- Les **allégations passées** doivent être traitées avec la même priorité que celles en cours.

PARTAGE veille au suivi et soutient son partenaire dans le processus selon les besoins. PARTAGE s'assure qu'il y ait une réponse et que le cas soit documenté. Il est possible de demander des informations additionnelles pour cela.

4.4 Conduite de l'enquête et suivi post-enquête

Conduite de l'enquête

En cas de décision de diligenter une enquête interne, le Comité d'alerte définit les modalités à mettre en place, il peut avoir recours à des tiers ou des conseils externes.

En cas de suspicion de crime ou de délit, PARTAGE en réfère aux autorités compétentes et ne mène pas seule son enquête.

En cas d'accusation impliquant un membre de l'équipe salariée ou un bénévole, PARTAGE a une double responsabilité envers l'enfant et la personne concernée. Les étapes de l'enquête interne sont les suivantes :



- Mise en œuvre de mesures de protection si besoin (télétravail, mise à pied conservatoire de la personne mise en cause, changement des horaires de travail, suspension de certaines activités par exemple).
- Recueil organisé des informations utiles, tout en appliquant le principe de consentement informé et continu des diverses parties, y compris des enfants, sauf situations de danger immédiat, conformément à la législation locale pour veiller à la sécurité de la personne. Le Comité d'alerte peut convoquer, écouter les protagonistes et/ou la ou les victimes, s'entretenir avec toute personne susceptible d'amener des éléments utiles à l'enquête.
- Rédaction d'un rapport confidentiel statuant sur l'issue de l'enquête comme détaillé ci-dessous.

L'enquête devra s'assurer de remplir les obligations de protection de :

- L'enfant, de sa sécurité et de l'autorité parentale.
- Les détails et modalités de ces différentes étapes sont recommandés et suivis par le Comité d'alerte et mis en œuvre par la directrice générale ou le directeur général (sauf si l'un ou l'autre est mis en cause).
- L'enquête implique une stricte confidentialité de la part de toutes les personnes informées concernant les faits et les personnes impliquées.

Suivi post-enquête

L'enquête se conclut par la rédaction d'un rapport formalisé, qui permet d'éclairer et de justifier la décision finale :

- Faits non avérés -> Information des parties prenantes et classement du dossier.
- Faits avérés relevant du droit du travail -> Sanctions disciplinaires.
- Faits avérés relevant de relations contractuelles ou conventionnelles -> Rupture ou suspension des contrats/conventions.
- Faits avérés relevant du droit pénal -> La victime a la possibilité de porter plainte. PARTAGE lui apportant le conseil psychologique et juridique dont elle a besoin.

S'il apparaît clairement que la situation n'est pas constitutive de faits prohibés, l'auteur ou l'autrice du signalement et/ou la personne mise en cause est informée par le Comité d'alerte de la conclusion de l'enquête.

Si le signalement est avéré, une information est donnée :

- À la victime et/ou ses représentant légaux, qui pourront être informés des dispositifs existants de prise en charge psychologique et juridique.
- Au protagoniste qui reçoit la sanction.
- A (tout ou partie de) l'équipe salariée ou bénévole qui peut avoir besoin d'un accompagnement individuel ou collectif selon la nature des faits.

Le Comité d'alerte évalue la gravité des faits signalés en fonction de leur nature et de leurs conséquences potentielles. Selon la qualification des faits, plusieurs actions peuvent être envisagées.

Si les faits relèvent du droit pénal, PARTAGE se réfère à la justice et se met à sa disposition. Si les faits concernent le droit du travail, PARTAGE prend les mesures disciplinaires appropriées, conformément au règlement intérieur du personnel salarié.

En cas de relations contractuelles ou conventionnelles, les mesures prévues dans les contrats et conventions sont appliquées. Si la situation ne constitue pas un fait prohibé, l'auteur ou l'autrice du signalement est informée des suites données. Un échange peut être organisé avec les personnes concernées pour discuter d'éventuels dysfonctionnements ou mal-être, et améliorer le dispositif d'alerte si nécessaire.

Lorsque la victime et ou la personne mise en cause relève d'une organisation partenaire, PARTAGE suit les procédures internes de l'organisation en question et veille à la bonne gestion du signalement, y compris en cofinçant les frais d'enquête au besoin. Si les procédures en place sont jugées insuffisantes, PARTAGE se réserve le droit de rompre toute relation partenariale rapidement, comme spécifié dans les contrats ou conventions.

Dans d'autres cas, tels que la publication de photos sur des réseaux sociaux (ex. : Facebook), un rappel à l'ordre et une formation seront proposés aux parties concernées.

Un signalement conduit systématiquement à une revue de pratiques au sein du Comité d'alerte. De plus, une remontée anonymisée annuelle des cas est effectuée auprès de la Commission permanente de Protection et Sauvegarde de l'Enfant.

Par ailleurs, si le Comité d'alerte est saisi pour un cas qui est survenu chez un partenaire, il suit l'évolution de l'enquête ainsi que son suivi et de la même manière partage des informations anonymisées à la Commission permanente de Protection et de Sauvegarde de l'Enfant. Cette dernière pourra mobiliser la Communauté de pratiques en cas d'échec de suivi et de réponse satisfaisantes à des thématiques de protection récurrentes.

4.5 Redevabilité et documentation

- Tous les signalements doivent être documentés et archivés de manière sécurisée par le Comité d'alerte, voir Annexe 6 - Formulaire de suivi d'un signalement.
- Une communication transparente ainsi qu'un suivi régulier et anonymisé doivent être assurés auprès de la personne en charge du suivi et évaluation qui propose des synthèses à la Commission permanente de Protection et Sauvegarde de l'Enfant.
- Un retour doit être fait aux personnes ayant signalé l'incident, dans le respect de la confidentialité dès que l'enquête est close.

5. SUIVI, ÉVALUATION ET REDEVABILITÉ

5.1 Mécanisme de suivi et d'évaluation interne à PARTAGE

Un cadre d'audit interne ou d'évaluation périodique sera mis en place par la Commission permanente de Protection et de Sauvegarde de l'Enfant. Idéalement tous les ans une collecte des indicateurs auprès des interfaces de sauvegarde sera effectuée. Une proposition d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs est disponible dans le plan d'action et adaptée selon les moyens à disposition. Ce rapport de suivi et évaluation est alors présenté en AG.

5.2 Révision périodique, leçons apprises et amélioration continue

Cette politique fera l'objet d'une évaluation régulière, au moins tous les trois ans, afin de garantir son efficacité et son adaptation aux réalités du terrain. Cette révision permettra de prendre en compte les retours d'expérience et les améliorations identifiées lors de la mise en œuvre.

Un examen annuel pourra être envisagé si des incidents nécessitent une adaptation immédiate des protocoles en vigueur. La mise à jour de cette politique doit être un processus participatif, incluant l'ensemble des parties prenantes.

5.3 Exigence et redevabilité envers les/des partenaires

Responsabilités des partenaires

- Les partenaires sont tenus de s'inscrire dans une démarche active de mise en place de leur propre politique de protection et de sauvegarde. À défaut d'une telle politique, ils s'engagent à respecter celle de PARTAGE. Par ailleurs, ils devront inclure, dans leurs rapports annuels, un compte rendu de leurs actions en matière de protection et de sauvegarde de l'enfant, ainsi que le nombre de cas signalés au cours de l'année.
- Les partenaires mettent en place un système de suivi et évaluation, avec un ensemble d'indicateurs harmonisés à l'échelle globale co-construit avec PARTAGE. L'objectif est d'assurer un suivi et un rapport aussi inclusif que possible.
- Des évaluations dédiées aux politiques de protection des partenaires ainsi qu'un accompagnement régulier peuvent être réalisés par PARTAGE, pour s'assurer de leur bonne application (temporalité à ajuster pendant les cinq premières années). Idéalement d'ici 2030 des évaluations entre pairs, y compris PARTAGE pourront être envisagées pour se soutenir les uns les autres dans l'amélioration des systèmes à moyens constants.
- Les apprentissages liés aux évaluations ainsi qu'aux réflexions menées dans la Communauté de

pratiques pourront être intégrés aux politiques de chaque partenaire, en fonction des retours et des nouveaux défis identifiés.

5.4 Redevabilité envers les enfants et leur communauté

La participation des enfants est essentielle pour garantir des mesures de protection efficaces et adaptées. Encourager leur implication active dans l'évaluation des risques et la mise en œuvre des actions de protection permet non seulement de respecter leurs droits, mais aussi de renforcer la pertinence et l'efficacité des actions prises. Il est important d'intégrer les enfants de manière éthique et appropriée, en tenant compte de leur âge, de leur niveau de compréhension et de leur capacité à exprimer leurs opinions.

La redevabilité auprès des enfants et des communautés est un principe fondamental pour assurer la transparence et l'efficacité des mesures de protection. Il est essentiel que les actions prises soient suivies et évaluées régulièrement, en permettant aux enfants et aux communautés de poser des questions, d'exprimer leurs préoccupations et de donner leur avis. Cela crée un climat de confiance et d'engagement mutuel, garantissant que les mesures de protection sont respectées et adaptées aux besoins spécifiques de chaque enfant et de chaque communauté. La redevabilité renforce ainsi le processus de protection, en assurant une responsabilité continue envers les enfants et les communautés concernées.



6. LEXIQUE

Abus : Utilisé dans son sens le plus large, acte incluant les abus physiques, émotionnels/psychologiques, sexuels, la négligence, les mauvais traitements, la violence et l'exploitation sous toutes ses formes¹.

Abus de pouvoir : Consiste en un comportement inapproprié de la part d'une personne ayant plus de pouvoir (ou d'une personne en position de confiance) pour son propre bénéfice ou satisfaction et au détriment d'une personne ayant moins de pouvoir, par exemple, une personne occupant un poste subalterne ou occupant une position qui dépend des services de l'association [...]².

Accessibilité : Implique la suppression ou l'atténuation d'obstacles à une participation significative des personnes. Ces obstacles et les mesures requises varieront selon le handicap, l'âge, la maladie, le niveau d'alphabétisation, la langue courante, le statut légal et/ou social, etc.³

Accord éclairé : L'accord éclairé est la volonté clairement exprimée de participer à des services. Il est recherché pour les jeunes enfants, qui sont, de fait ou selon la loi, trop jeunes pour donner un consentement éclairé*, mais sont suffisamment âgés pour comprendre et accepter de participer aux services. Lorsqu'ils obtiennent un accord éclairé, les praticiens doivent partager, d'une façon adaptée aux enfants, l'information sur les services et les options disponibles, les risques et les avantages potentiels, les renseignements personnels à recueillir et la façon dont ils seront utilisés, ainsi que la confidentialité et ses limites⁴.

Adapté aux enfants/ favorable à l'enfant : Méthodes de travail qui ne discriminent pas les enfants et prennent en compte leur âge, leurs capacités évolutives, leur diversité et leurs moyens. Ces méthodes favorisent la confiance en soi et la capacité des enfants à apprendre, à se faire entendre et à exprimer et partager leurs points de vue. Suffisamment de temps est accordé et une information et des matériels appropriés sont fournis et communiqués efficacement aux enfants. Les salarié.es et les adultes sont accessibles, respectueux et réceptifs.⁵

Bien être de l'enfant : Le bien-être de l'enfant est un état dynamique, subjectif et objectif de santé physique, cognitive, émotionnelle, spirituelle et sociale dans lequel les enfants : sont protégés contre l'abus,

la négligence, l'exploitation et la violence ; voient leurs besoins fondamentaux satisfaits, y compris la survie et le développement ; sont reliés à des personnes qui en ont la charge à titre principal et qui subviennent à leurs besoins ; ont la possibilité d'avoir des relations de soutien avec leurs parents, leurs camarades, leurs enseignants, les membres de leur communauté et la société en général ; et ont les opportunités et les éléments nécessaires pour leur permettre d'exercer leurs capacités évolutives.⁶

Confidentialité : L'obligation de ne pas divulguer ou communiquer à des personnes non autorisées l'information sur une personne, sans autorisation préalable. Dans le cas des enfants, la confidentialité peut être limitée en vue de leur intérêt supérieur et des responsabilités de signalement obligatoire⁷.

Consentement éclairé : Un consentement éclairé est l'accord volontaire d'une personne qui a la capacité de prendre une décision, comprend ce qu'on lui demande d'accepter et exerce son libre arbitre. Dans l'obtention d'un consentement éclairé, les praticiens doivent partager, d'une façon adaptée aux enfants, l'information sur : les services et les options disponibles, les risques et les avantages potentiels, les renseignements personnels à recueillir et la façon dont ils seront utilisés, et la confidentialité et ses limites. Le consentement éclairé des enfants de moins de 15 ans n'est généralement pas sollicité. Voir bien⁸.

Déséquilibre de pouvoir : c'est avoir une influence, une autorité ou un contrôle sur des personnes et/ou des ressources⁹.

Dignité de l'enfant : Le respect de la dignité de l'enfant est un principe fondamental en matière de sauvegarde. Chaque enfant doit être traité avec respect, sans discrimination, et protégé contre toute forme d'humiliation, de maltraitance ou d'exploitation. Garantir la dignité de l'enfant implique de créer un environnement sûr et bienveillant, où son bien-être physique, émotionnel et psychologique est préservé, et où il est écouté et pris en compte dans toutes les décisions qui le concernent.¹⁰

Enfant : Conformément à l'article 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.¹¹

1 Selon la définition partagée par Terre des hommes dans sa Politique de sauvegarde.

2 Selon la définition partagée par Save the Children UK dans sa Politique de sauvegarde.

3 Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire- glossaire complet (Octobre 2019).

4 Ibid.

5 Ibid.

6 Ibid.

7 Ibid.

8 Ibid.

9 Selon la définition partagée par Save the Children UK dans sa Politique de sauvegarde.

10 Définition de ibcr.org.

11 CIDE, 1989.

Exploitation des enfants : L'exploitation des enfants englobe diverses formes de mauvais traitements, notamment l'exploitation sexuelle et le travail des enfants. Selon l'UNICEF, le travail des enfants est principalement motivé par la pauvreté des familles et des communautés, mais il résulte également d'autres facteurs tels que les normes sociales qui le tolèrent, le manque d'emplois décents, la migration et les situations d'urgence.¹²

Exploitation en ligne : Ce terme désigne toute forme d'abus, de harcèlement ou de manipulation d'un enfant via Internet, y compris la diffusion d'images à caractère sexuel et la cyberintimidation. De récents rapports révèlent des tendances alarmantes en matière d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants commis par le biais des médias numériques, notamment l'utilisation accrue de la retransmission en direct d'abus sexuels d'enfants.¹³

Harcèlement : Le harcèlement est une violence faite à la personne. Cette violence porte atteinte aux droits fondamentaux : à la dignité, à l'intégrité physique et psychique. Elle vise à prendre le pouvoir et à dominer l'autre. Le harcèlement sexuel (Article 222-33 du code pénal) est un délit. Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique et/ou psychologique. Le phénomène se prolonge parfois en ligne, on parle alors de cyberharcèlement.

Information préoccupante : Une information préoccupante est constituée de tous les éléments susceptibles de laisser craindre qu'un mineur se trouve en situation de danger et puisse avoir besoin d'aide, qu'il s'agisse de faits observés, de propos entendus, d'inquiétude sur des comportements de mineurs ou d'adultes à l'égard de l'enfant. En France, elle est transmise au département en cas de mineur en danger ou en risque de l'être (CRIP).

Maltraitance : Toute action ou inaction qui cause un préjudice, un risque de préjudice ou une menace de préjudice pour l'enfant. La maltraitance est un terme générique couramment utilisé pour désigner l'abus et la négligence. L'Organisation mondiale de la santé définit la maltraitance des enfants comme « l'abus et la négligence qui affectent toute personne de moins de 18 ans. Elle inclut toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, d'abandon, de négligence ou d'exploitation commerciale ou autre, résultant en un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir ». Dans le contexte des SMPE, la maltraitance revêt un sens élargi et couvre des préjudices infligés aux enfants par des personnes qu'ils ne connaissent pas.¹⁴

Négligence : Acte volontaire ou non, réalisé par omission ou insuffisance, qui compromet la santé, la sécurité et le développement de l'enfant. C'est l'incapacité durable à satisfaire les besoins physiques et/ou psychologiques de base de l'enfant ayant de fortes chances d'entraîner des troubles sérieux du développement physique et cognitif de l'enfant.¹⁵

Non-discrimination : Principe selon lequel aucune discrimination ne devrait être faite entre des enfants, des personnes ou des communautés pour quelque motif que ce soit, y compris l'âge, le sexe, le genre, la race, la couleur, l'appartenance ethnique, l'origine nationale ou sociale, l'orientation sexuelle, le statut VIH, la langue, la documentation civile, la religion, les handicaps, l'état de santé, l'opinion politiques ou autre statut. Cela ne signifie pas que tout le monde devrait être traité de la même manière, mais concerne l'égalité de l'accès et des résultats, ce qui exige différents types d'aide et de soutien basés sur les besoins et les capacités réels.¹⁶

Participation : La manifestation du droit de chaque enfant d'exprimer son opinion, de voir cette opinion recevoir toute la considération voulue, d'influencer les décisions et d'atteindre un changement. Elle implique une participation informée et volontaire de tous les enfants, y compris les plus marginalisés, quels que soient leur âge, genre ou handicap, dans toute question qui les concerne¹⁷.

Pires formes de travail des enfants Terme défini par la Convention 182 de l'OIT. Ces formes de travail des enfants doivent être interdites pour tous les jeunes de moins de 18 ans et incluent : Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dette et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ; l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ; l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, telles que les définissent les conventions internationales pertinentes ; le travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est exercé, est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.¹⁸

Pratiques néfastes : Pratiques traditionnelles et non traditionnelles qui infligent des douleurs, causent le préjudice physique ou psychologique et « la défiguration » des enfants. Dans de nombreuses sociétés, ces pratiques sont considérées comme la norme sociale et sont défendues par les auteurs ou les membres de la communauté sur la base de la tradition, la religion ou la superstition. Les pratiques néfastes

¹² Définition de unicef.fr.

¹³ Définition de ecpat.org.

¹⁴ Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire- glossaire complet (Octobre 2019).

¹⁵ Selon la définition partagée par Save the Children UK dans sa Politique de sauvegarde.

¹⁶ Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire- glossaire complet (Octobre 2019).

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Ibid.

perpétrées principalement envers filles, telles que les mutilations génitales féminines et le mariage précoce, sont également des formes de violence basée sur le genre.¹

Principes directeurs ou standards minimum :

Les principes directeurs ou standards minimum en matière de sauvegarde de l'enfance sont des références essentielles garantissant que toutes les actions entreprises respectent et protègent les droits des enfants. Ils incluent des normes claires pour prévenir l'exploitation, les abus et la négligence, et s'assurer que les interventions mettent en priorité l'intérêt supérieur de l'enfant. Ces standards couvrent la protection contre les violences, l'accès à des services sécurisés et adaptés, la participation des enfants aux décisions les concernant, ainsi que la mise en place de mécanismes de signalement et de réponse efficaces.²

Protection de l'enfant : Ensemble des actions prises par les pays, les communautés et les organisations visant à prévenir, atténuer les risques et répondre à toutes les formes d'abus, de négligence et d'exploitation, et de violence à l'encontre des enfants de manière plus générale.³

Redevabilité : Un engagement des humanitaires à utiliser leur pouvoir de manière responsable : tenir compte des personnes que nous cherchons à aider, leur rendre des comptes et être tenus de leur rendre des comptes.⁴

Sauvegarde de l'enfant : se réfère quant à elle aux situations d'abus, de négligence et d'exploitation, et de violence à l'encontre des enfants causées par les employés d'une organisation et des personnes impliquées dans leurs activités, opérations et programmes.⁵

Signalement d'un incident de protection : se réfère à une accusation, même infondée, d'une maltraitance véritable ou d'un risque de maltraitance sur un enfant. Toute personne témoin ou soupçonnant un enfant en danger ou risquant de l'être doit signaler les faits.

Violence physique : Acte direct et délibéré qui porte atteinte à l'intégrité physique, à la santé, à la vie ou à la liberté d'un enfant. Se réfère à l'acte de frapper, secouer, pousser, brûler ou ébouillanter, noyer, étouffer ou tout autre moyen d'infliger des dommages physiques à un enfant. L'abus physique peut également exister quand un parent ou un tuteur provoque des symptômes maladifs, ou rend délibérément malade un enfant.⁶

Violence psychologique : Acte de violence verbale ou non qui a des conséquences sur les conditions de vie de l'enfant, sur son développement et/ou qui porte atteinte à ses droits et à sa dignité. Cette violence renvoie à un mauvais traitement émotionnel continu, à l'origine de troubles sévères, persistants et durables du développement émotionnel de l'enfant. Cela peut prendre la forme d'une impression transmise à l'enfant qu'il n'est bon à rien et mal-aimé, inadapté ou apprécié seulement tant qu'il répond aux besoins d'une autre personne. Peut aussi faire référence à des attentes inappropriées pour l'âge ou le stade de développement de l'enfant, imposées par un tiers ou causant fréquemment une sensation de peur ou de danger chez l'enfant. Un certain niveau d'abus émotionnel se retrouve dans tous les types de maltraitance de l'enfant, mais il peut aussi exister seul.⁷

Violence sexuelle : Acte de s'engager dans toute sorte d'activités sexuelles avec un enfant sous contrainte, et/ou en position de pouvoir, de confiance, et/ou d'autorité sur un enfant. Fait de forcer ou d'inciter un enfant à prendre part à des activités de nature sexuelle qu'il ne comprend pas entièrement et pour lequel il n'est pas en mesure de donner son consentement éclairé. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, le viol, le rapport sexuel buccogénital, la pénétration ou les actes sexuels sans pénétration comme la masturbation, les baisers, les frottements et les attouchements. Il peut également s'agir de faire participer des enfants au visionnage ou à la production d'images à caractère sexuel, à l'observation d'activités de nature sexuelle ou encore de les inciter à se livrer à des comportements sexuels inappropriés.⁸

1 *Ibid.*

2 *Définition de alliancecpha.org.*

3 *Selon la définition partagée par Save the Children UK dans sa Politique de sauvegarde.*

4 *Déclaration des principaux membres du Comité permanent interorganisations sur la redevabilité envers les personnes affectées dans le cadre de l'action humanitaire, avril 2022.*

5 *Ibid*

6 *Ibid*

7 *Ibid*

8 *Ibid*

Annexe 1. Check-list d'auto-évaluation de la Politique de Protection et de Sauvegarde de l'Enfant

Cette check-list permet à PARTAGE et à ses partenaires d'évaluer leurs politiques et pratiques en matière de protection de l'enfance. Elle vise à identifier les lacunes potentielles et à assurer une mise en conformité avec les standards internationaux.

Complétez par Oui ou par Non (si rien n'existe ou n'est prévu). Veuillez à ajouter un commentaire et des actions à envisager.

En fonction des réponses à cette check-list, il est possible d'identifier les domaines d'amélioration et de définir un plan d'action pour renforcer la protection et la sauvegarde de l'enfant.

Si plusieurs cases «Non» sont cochées, il est recommandé de :

1. Mettre à jour la politique de protection de l'enfance en intégrant les éléments manquants.
2. Renforcer la formation et la sensibilisation du personnel.
3. Améliorer les processus de signalement et de suivi des incidents.
4. Assurer une mise en conformité avec les exigences légales et les bonnes pratiques internationales.

L'auto-évaluation doit être réalisée à chaque fin de plan triennal et partagée avec les responsables de la protection de l'enfance pour garantir un environnement sûr et bienveillant pour tous les enfants.

Question	Oui	Non	Commentaires / Actions
1. Introduction et principes			
La politique contient-elle un résumé expliquant son objectif, son public cible et son champ d'application ?			
La politique inclut-elle une déclaration d'intention expliquant pourquoi elle est nécessaire et quels résultats elle vise à atteindre ?			
Le champ d'application est-il clairement défini (salariés, bénévoles, partenaires, visiteurs, etc.) ?			
Les principes clés guidant les décisions et actions en matière de protection de l'enfance sont-ils clairement énoncés ?			
Les termes et concepts essentiels sont-ils clairement définis ?			
2. Identification des cas			
La politique inclut-elle des orientations précises sur l'identification des cas possibles d'abus ou de négligence ?			
Contient-elle des instructions détaillées sur la réaction face à des soupçons d'abus ou de négligence (y compris le signalement et la documentation) ?			
Précise-t-elle comment réagir aux divulgations faites par les lanceurs d'alerte, y compris des enfants ?			
Explique-t-elle ce qu'il advient lorsqu'une préoccupation ou une allégation concerne un membre du personnel ?			
3. Protection des données et confidentialité			
La politique offre-t-elle des directives claires sur la gestion de la confidentialité et le partage d'informations en cas d'alerte ?			
Précise-t-elle l'engagement à protéger les données personnelles (y compris des enfants) et à ne pas partager ces informations sans consentement approprié ?			
Les règles concernant l'utilisation d'images et de médias respectent-elles la dignité et la vie privée des enfants ?			
La réponse et le suivi des signalements ont été faits de manière confidentielle			
4. Formation et sensibilisation			
Tous les salariés et bénévoles reçoivent-ils une formation régulière sur la politique de protection de l'enfance ?			
La formation inclut-elle des mises en situation et des études de cas pour aider à l'identification des abus et des réactions appropriées ?			
Y a-t-il un engagement clair pour la formation continue et le renforcement des capacités du personnel en matière de protection de l'enfance ?			
5. Suivi et révision			
La politique prévoit-elle une évaluation régulière (au moins tous les trois ans) pour s'assurer de son efficacité et de son adaptation aux réalités terrain ?			
Le nombre de cas signalés est-il connu ?			
Des mécanismes de feedback sont-ils en place pour recueillir les avis des différentes personnes impliquées, y compris des enfants ?			
La politique a-t-elle été testée et mise en application à travers des simulations ou des exercices pratiques ?			
La réponse aux signalements a-t-elle été rapide ?			

Annexe 2. Check-list pour un recrutement plus sûr

Cette check-list vise à garantir un processus de recrutement rigoureux, transparent et sécurisé, particulièrement pour les postes impliquant un contact avec des enfants ou des adultes vulnérables.

Cette check-list comprend l'ensemble des mesures à prendre et peut être adaptée selon la fonction de la personne, le niveau de risque et le contexte spécifique tout en assurant la mise en place de bonnes pratiques en matière de protection et de sauvegarde de l'enfant.

Étape	Action	Statut
1. Rédaction de l'annonce	Évaluer le niveau de risque du poste à pourvoir en fonction des contacts avec des enfants ou des adultes vulnérables.	
	Mentionner que l'organisation intervient dans le domaine de la Protection de l'Enfance et rappeler la Politique de Protection et de Sauvegarde. La demande du volet 2 ou 3 du casier judiciaire est spécifiée dans les annonces de poste.	
2. Entretien RH	Mentionner l'éventualité d'être en contact avec des enfants et les obligations de la Politique de Protection et de Sauvegarde.	
	Poser une question spécifique concernant la Protection de l'Enfant (exemples : « Comment réagiriez-vous face à un incident ? »).	
3. Entretien opérationnel	Poser au moins une question spécifique concernant la protection et la sauvegarde (exemples : « Que feriez-vous en cas de maltraitance ? »).	
	Clarifier les détails de la gestion des précédentes fonctions professionnelles et valider les réponses.	
4. Vérification des références	Demander deux références professionnelles : employeur actuel ou précédent, ou référent académique.	
	Vérifier les références directement par un contact formel (email professionnel, téléphone fixe, ou courrier).	
	Vérifier les réponses concernant de potentiels problèmes de maltraitance, harcèlement, ou fraude et juger leur adéquation.	
	Obtenir un extrait de casier judiciaire. Si le casier judiciaire n'est pas vierge, consulter la Responsable des ressources humaines (formée en matière de protection et de sauvegarde de l'enfant) pour évaluer les circonstances. Une condamnation pour abus ou maltraitance d'enfants est éliminatoire. Si le casier judiciaire soulève des préoccupations, une évaluation détaillée doit être réalisée. L'intégration se fait après l'obtention et la vérification du casier.	
5. Vérification des qualifications	Les diplômes et certificats ont été vérifiés par des copies originales.	
	Les expériences professionnelles indiquées dans le CV ont été confirmées.	
	Aucune expérience professionnelle importante n'a été dissimulée.	
6. Intégration	Le collaborateur a signé le Code de Conduite et a été formé sur les questions relatives à la Politique de protection et de sauvegarde. Un briefing initial a été réalisé.	
	Des informations de contact ont été fournies pour toute question liée à la Politique de protection et de sauvegarde de l'enfant.	
7. Période d'intégration	La période d'intégration est d'au moins 3 mois.	
	Un suivi est effectué durant la période d'intégration pour évaluer si les comportements et les interactions avec les enfants ou les adultes en situation de vulnérabilité sont en adéquation avec la formation reçue sur la protection et la sauvegarde de l'enfant.	
8. Formation et sensibilisation	Le collaborateur participe aux formations continues sur les questions liées à la protection et la sauvegarde, la gestion des risques et la prévention.	
	Des évaluations régulières pour assurer la conformité des comportements à la Politique de protection et de sauvegarde de l'enfant sont effectuées.	

Mesures à prendre si une étape de vérification ne peut être réalisée

Action	Description	Statut
Conservation d'une note	Conserver une note dans le dossier RH expliquant pourquoi certaines étapes n'ont pas pu être réalisées (ex : impossibilité d'obtenir un extrait de casier judiciaire).	
Mise en place d'alternatives	Prendre des mesures additionnelles, telles que des évaluations supplémentaires ou un suivi renforcé, selon le contexte.	

Annexe 3. Exemple d'évaluation de supervision pendant la période d'intégration

L'évaluation des nouvelles recrues sur leurs pratiques de protection de l'enfance pendant la période de supervision pourrait être formulée comme ceci par exemple :

- **Compréhension des politiques de protection de l'enfance** : Évaluer la capacité de la recrue à expliquer la politique interne de protection de l'enfance, y compris la procédure de signalement des cas de maltraitance et de négligence.
- **Application des pratiques de protection dans les situations réelles** : Observer la façon dont la recrue réagit lorsqu'elle est confrontée à une situation impliquant un enfant (ex. : gestion d'un cas potentiellement risqué). Ou Évaluer sa capacité à appliquer les procédures de protection dans des scénarios pratiques, comme la gestion de conflits, les interactions avec les enfants et la gestion des informations sensibles.
- **Comportement et interactions avec les enfants**
 - Évaluer les compétences relationnelles de la recrue dans ses interactions avec les enfants, notamment son approche respectueuse, bienveillante et adaptée à l'âge.
 - Vérifier la capacité à maintenir des limites respectueuses tout en établissant une relation de confiance avec les enfants.
- **Réceptivité aux feedbacks et amélioration continue** :
 - Mesurer la capacité de la recrue à recevoir et à intégrer des retours sur ses pratiques de protection, ainsi qu'à ajuster son comportement en conséquence.

- **Collaboration avec les collègues et les responsables** :

- Évaluer l'efficacité de la recrue dans la communication et la collaboration avec ses collègues et ses responsables concernant les questions de sécurité des enfants.
- Observer sa capacité à demander de l'aide ou à signaler des préoccupations relatives à la sécurité des enfants.

Méthodes d'évaluation :

- **Observation directe** : Suivi du comportement quotidien et de l'application des pratiques de protection.
- **Retours de son ou sa responsable** : Discussions sur l'adéquation de l'approche de la recrue en matière de protection de l'enfance.
- **Auto-évaluation** : Encourager la recrue à s'autoévaluer et à obtenir des retours de ses collègues.

L'objectif de cette évaluation est de s'assurer que la recrue a bien intégré les normes et pratiques de protection de l'enfance, et qu'elle est capable de les appliquer de manière effective et éthique dans son travail et montre un intérêt à réfléchir et s'investir dans la protection et la sauvegarde des enfants.

Annexe 4. Code de conduite

Accessible en ligne : <https://www.partage.org/protection-denfance-formulaire-dalerte/>

CODE DE CONDUITE

Approbation Conseil d'Administration de septembre 2022

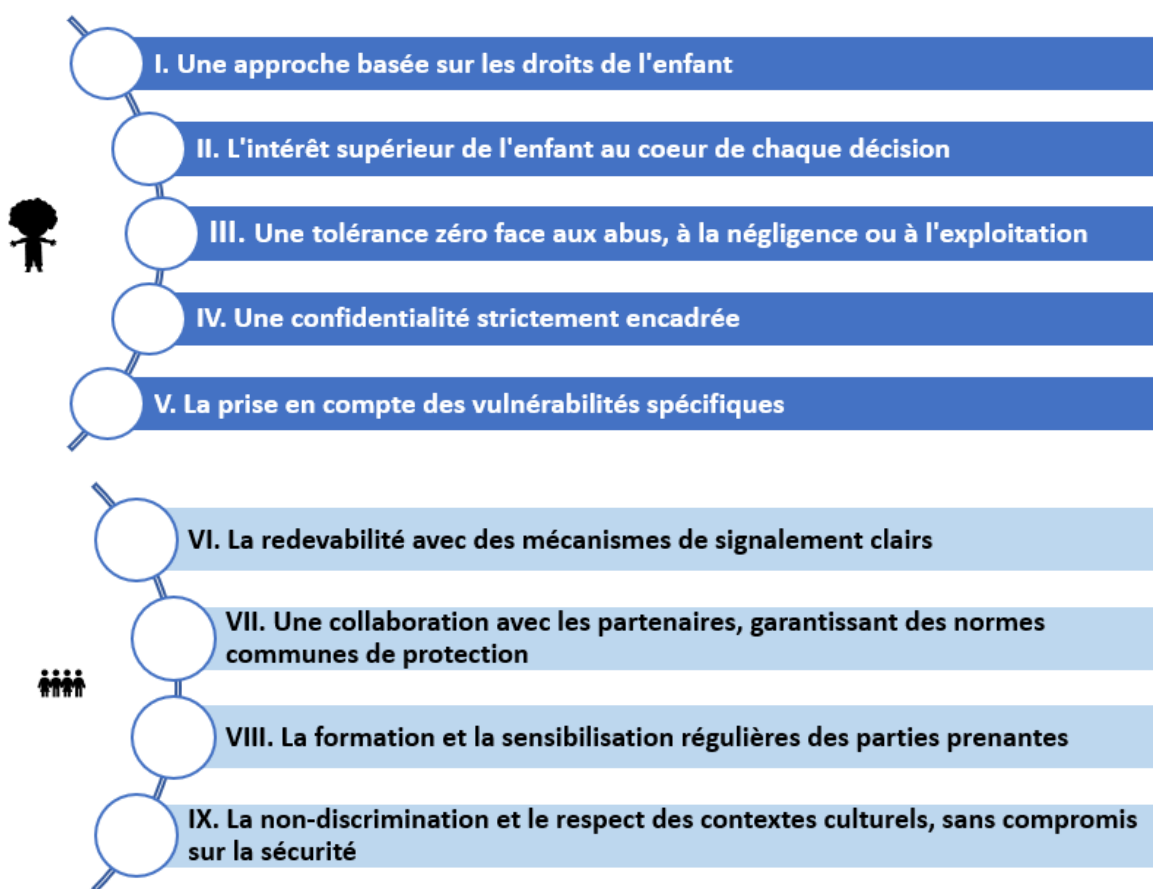
Fondée en 1973, PARTAGE a pour but, à travers le monde, de contribuer à atténuer et, si possible, supprimer la souffrance des enfants. **L'association s'engage à protéger** tous les enfants participants **aux activités qu'elle soutient** ou concernés par ses activités. Elle adhère aux principes issus de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et **veille à leur application par l'exigence du respect des droits et de la dignité** de chaque enfant afin de contribuer à leur développement physique, mental, moral et social.

Ce Code de Conduite vise à prévenir toute situation **d'abus** et à protéger les enfants de toute maltraitance.

L'objectif est que chaque signataire, veille à adopter une conduite personnelle et **professionnelle qui respecte à tout moment l'intérêt supérieur de l'enfant.**

Ce Code de Conduite s'applique à toutes les personnes travaillant pour ou avec **l'organisation, en France comme à l'étranger** : les membres du Conseil d'**Administration, salariés, stagiaires**, volontaires, prestataires externes, bénévoles réguliers ou ponctuels. Il sera joint à la charte des marraines, parrains, donatrices, donateurs de PARTAGE susceptibles de **rencontrer les enfants sur les zones d'intervention.**

Les principes directeurs de PARTAGE dans son travail avec et pour les enfants sont :



LE CODE DE CONDUITE

Toutes et tous, nous agissons dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Ce que je m'engage à toujours faire :

Comprendre pleinement le présent Code de Conduite et ses implications

Savoir-être avec les enfants

- Traiter les enfants avec respect, agir avec équité à l'égard de chaque enfant, sans discrimination, indépendamment de l'âge, de l'origine ethnique, de la nationalité, du sexe, de la langue, de la religion, du handicap, de l'orientation sexuelle, de la culture, de l'appartenance sociale ou politique, de la condition socio-économique, du statut, de la naissance ou de tout autre motif
- Avoir un regard positif sur les enfants et les valoriser en tant qu'individus ayant leurs propres besoins et droits en leur permettant de développer leur potentiel
- Offrir une écoute attentive aux enfants, développer une approche participative en leur permettant de partager leurs opinions, de se positionner sur ce qui est acceptable et inacceptable et leur faire prendre conscience qu'ils ont le droit d'être entendus et protégés
- Discuter avec les enfants de leurs contacts avec le personnel salarié et autres personnes intervenant dans les activités, les encourager à parler ouvertement de leurs interactions avec les adultes et les enfants et à faire part de leurs préoccupations
- Instaurer un climat de confiance avec les enfants, leur famille, leur communauté, tout intervenant afin de partager les préoccupations de chacun et d'en discuter ouvertement
- Veiller à mes apparences, langage et actions afin de m'assurer que mon comportement est respectueux de toutes et tous en tout temps
- Avoir à l'égard des enfants des attentes appropriées en fonction de leur âge, niveau d'aptitude et développement

Organiser des dispositifs protecteurs

- Planifier, organiser le travail et le lieu de travail de façon à prévenir et à minimiser les risques d'abus
- Réaliser des activités avec un enfant dans des endroits publiquement accessibles ou ouverts ; à défaut, m'assurer qu'un autre adulte est présent
- Obtenir la permission de l'enfant et de ses parents avant de prendre des photos, d'enregistrer des vidéos ou d'utiliser son image ou le récit de son histoire ; expliquer aux enfants et aux parents la manière dont seront utilisés l'image et le message
- Prendre connaissance des traditions et restrictions locales avant de photographier ou de filmer des enfants
- Respecter les normes liées à la dignité relatives à la photographie et vidéographie d'un enfant en m'assurant qu'il est vêtu et qu'il ne pose pas de

façon dégradante ou pouvant être interprétée comme ayant une connotation sexuelle

Protéger

- Informer les enfants et les communautés de leur droit à signaler toute situation préoccupante et expliquer les procédures de signalement
- Signaler immédiatement toute inquiétude, soupçon, allégation au sujet de comportements allant à l'encontre du présent Code de Conduite via les mécanismes de signalement en vigueur
- Prendre au sérieux toute information relative à un comportement à risque ou d'une mise en danger de la part d'un enfant, d'un collègue ou de tout autre intervenant, la signaler immédiatement via les mécanismes de signalement en vigueur
- Signaler immédiatement un cas d'abus d'enfant dont je suis témoin via les mécanismes de signalement en vigueur
- Traiter confidentiellement toute information relative à un manquement à la PPSE au sein du cercle restreint des personnes en charge de recevoir et de gérer le signalement au sein de l'association PARTAGE, des services de police et de protection de l'enfance concernés. Garder à l'esprit le besoin de protection de la vie privée et de la dignité de toutes les personnes mises en cause
- Coopérer à une enquête, ne pas dissimuler ni détruire des informations

Ce que je m'engage à ne jamais faire :

Abus, négligence, violence, exploitation

- Me trouver sous l'influence d'alcool ou de toute substance pouvant affecter mes capacités de travail et de jugement en présence d'enfants pendant mon activité professionnelle
- Solliciter une relation amoureuse ou adopter un comportement laissant supposer de telles intentions à l'égard d'un enfant
- Utiliser un langage verbalement ou émotionnellement abusif, sexuellement évocateur, provocateur, dégradant, humiliant, infamant, discriminant ou culturellement inapproprié vis-à-vis des enfants ou de tout intervenant
- Entretenir des relations personnelles avec les enfants ou leur famille que ce soit dans le monde réel et/ou virtuel
- Toucher un enfant de manière inconvenante, inappropriée ou pouvant heurter les sensibilités culturelles
- Me livrer à une activité de nature sexuelle avec une personne de moins de 18 ans quel que soit l'âge légal de la majorité sexuelle du pays. Une compréhension erronée de l'âge d'un enfant ne constitue pas une justification ou un moyen de défense
- Frapper, agresser, abuser physiquement un enfant ou prendre des mesures de discipline sous forme de châtiments corporels

- Échanger de l'argent, un emploi, des biens ou des services, un traitement préférentiel contre des relations sexuelles, y compris des faveurs sexuelles ou toute forme de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation
- Engager tout enfant dans tout type d'emploi ne respectant pas la réglementation nationale relative au travail des enfants

Exploitation numérique

- Poster des photos ou informations au sujet des enfants sur des sites personnels ou des réseaux sociaux
- Avoir une implication personnelle dans la visualisation, la possession, la production ou la distribution d'images mettant en scène des enfants dans des positions à caractère sexuel ou dégradantes et/ou portant préjudice à la dignité de l'enfant
- Accéder volontairement à des sites internet à caractère sexuel, pornographique, impliquant des mineurs
- Faire visionner de la pornographie à des enfants
- Montrer les visages d'enfants exploités sexuellement, victimes de trafic ou d'abus, en conflit avec la loi, liés à des groupes armés, et qui pourraient être facilement retrouvés même si leur identité n'a pas été divulguée
- Publier une histoire, des photos, des vidéos pouvant mettre en danger l'enfant, sa famille ou sa communauté
- Instrumentaliser les enfants dans une position de victimes : faibles, impuissants, désarmés, désespérés, etc.

Mettre en danger des enfants et leurs familles

- Inviter un enfant bénéficiaire à passer la nuit à mon domicile sans surveillance
- Dormir dans la même chambre qu'un enfant bénéficiaire
- Emmener un enfant aux toilettes, prendre une douche, l'aider à s'habiller, se déshabiller alors que l'enfant peut le faire lui-même
- Voyager seul avec un enfant sans la présence d'un représentant légal ou sans autorisation préalable
- Divulguer ou contribuer à divulguer sans autorisation préalable de l'enfant et de sa famille toute information sur les bénéficiaires ou membres de leur famille, sur leur vie privée, leur état de santé physique, psychique, émotionnel, sur leur situation financière, leurs antécédents d'abus/d'exploitation
- Mener une enquête personnelle ou questionner de ma propre initiative un enfant susceptible d'avoir été victime d'un abus

Je comprends que :

Tout adulte est responsable de son comportement et de la protection d'enfant et ne pourra en aucun cas **se dédouaner de sa responsabilité sur l'enfant.**

Aucun abus envers un enfant, quelle qu'en soit la forme : physique, psychologique, sexuelle, d'exploitation, y compris en ligne, ou négligence ne sera toléré, en accord avec les droits de l'enfants énoncés dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989).

PARTAGE prendra toutes les mesures immédiates utiles pour porter assistance à la victime notamment en la protégeant et la soutenant, mènera une enquête interne ou référera le cas au système de sauvegarde du partenaire responsable.

Toute violation du présent Code de Conduite mènera à une enquête interne ou/et à un **signalement auprès de l'autorité compétente ainsi qu'à une éventuelle suspension** ou résiliation du contrat de travail.

Je déclare avoir pris connaissance des mécanismes de signalement en vigueur.

Je déclare **n'avoir** jamais été reconnu-e **coupable d'une infraction** impliquant un préjudice envers un enfant, une personne en situation de vulnérabilité et avoir un casier judiciaire vierge de tous délits impliquant des enfants. Sur demande de PARTAGE, je présenterai un casier judiciaire – extrait n° 3.

Je déclare **qu'aucune procédure civile ou pénale de quelque nature que ce soit** n'a été engagée contre moi à la date de cette déclaration, concernant un préjudice causé à un enfant.

PARTAGE **se réserve le droit d'informer d'autres organisations** en quête de références professionnelles concernant la résiliation du contrat de travail suite à une grave violation des principes de protection de l'enfant, **dans les limites des lois applicables** relatives à la protection des données.

Je, soussigné.e,
occupant le poste de
déclare avoir lu et compris le présent Code de Conduite et m'engager à en respecter toutes les règles.

Date :

Signature :

Annexe 5. Formulaire d'alerte/ de signalement

Cette annexe est à l'usage de toutes et tous, co-responsables de la protection et de la sauvegarde des enfants.

PROTECTION DE L'ENFANT FORMULAIRE D'ALERTE

Ce formulaire doit être rempli et envoyé à l'adresse électronique suivante :

signalement.violences@partage.org

Votre signalement sera traité par le Comité d'alerte sous l'autorité de la Direction Générale de PARTAGE et de la Gouvernance dans la plus stricte confidentialité.

Ce processus de signalement est ouvert au personnel salarié, membres du CA, bénévoles, stagiaires, volontaires et toute autre personne en relation avec notre organisation.

Ce formulaire a pour objectif de signaler toute suspicion de violation du Code de conduite de PARTAGE à l'égard d'un enfant (maltraitance, abus, discrimination, etc.)

Si la personne occupant les fonctions de Direction ou de Responsable RH est concernée par votre signalement, merci d'adresser directement, par mail, votre formulaire à la Présidence de PARTAGE afin d'en garantir la confidentialité :

presidence.signalement.violences@partage.org

SIGNALEMENT

A quelle date ?

A quelle occasion ?

Qui est/sont concerné.es par le signalement ?

Merci de décrire la situation dont vous avez été le témoin :

INFORMATIONS VOUS CONCERNANT

Afin de pouvoir mener au mieux une enquête, nous souhaiterions être en mesure de vous contacter pour collecter des informations complémentaires utiles à notre suivi. Néanmoins, vous avez la possibilité de rester anonyme. Les informations que vous nous transmettez resteront strictement confidentielles, pendant toute la durée de l'enquête et au-delà.

Quelle est votre relation avec PARTAGE (cochez la case correspondante) :

- | | |
|---|---|
| ☐ Salarié.e | ☐ Administrateur.trice |
| ☐ Bénévole | ☐ Volontaire |
| ☐ Autre (à préciser) : | |

Nom et prénom :

Numéro de téléphone ou vous joindre :

Adresse email :

Nous vous remercions vivement pour les informations transmises. Vous serez recontacté.e dans un délai de 3 jours ouvrés et votre signalement sera traité dans les meilleurs délais.

Annexe 6. Formulaire de suivi d'un signalement

Cette annexe est à l'usage exclusif et confidentiel du Comité d'alerte en tant qu'organe responsable du suivi des cas de protection signalés.

Informations Générales

- Numéro de signalement :
- Date du signalement :
- Nom du responsable du signalement :
- Contact du responsable (email/téléphone) :
- Lieu du signalement (pays, ville, zone) :

Informations sur l'Enfant

- Nom de l'enfant (ou initiales) :
- Âge de l'enfant :
- Genre de l'enfant :
- Date de naissance (si disponible) :
- Nationalité/Statut juridique :
- Lieu de résidence de l'enfant (adresse si applicable) :

Type de signalement

- Nature de l'incident :
 - Abus physique
 - Abus sexuel
 - Négligence
 - Exploitation
 - Autre (préciser) :
- Description du cas signalé (résumé succinct de l'incident) :

Suivi du Signalement

- Date d'ouverture de l'enquête interne :
- Nom du responsable de l'enquête :
- Actions prises (interventions immédiates, soutien apporté, etc.) :
- Parties impliquées dans le suivi :
 - Parents
 - Autorités locales
 - Services sociaux
 - Autres (préciser) :

Confidentialité et Communication

- Mesures prises pour garantir la confidentialité :
- Partage d'informations (si applicable, avec qui et comment) :
 - Parents
 - Équipe éducative
 - Services juridiques
 - Autres (préciser) :
- Mise à jour de la famille/parents :
 - Oui
 - Non
 - Date de mise à jour :

Suivi Continu

- Date de prochaine évaluation du cas :
- Mesures prises après évaluation :
- Référent pour le suivi à long terme (si applicable) :
- Commentaires supplémentaires :

Clôture du Signalement

- Date de clôture :
- Résumé des actions finales :
- Retour d'expérience (le cas échéant) :

Annexe 7. Synthèse des contacts clés de protection de l'enfance en France

Lieux	Numéro	Instance responsable
National	119	Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger
ALLIER	04 70 35 73 33	Conseil Départemental de l'Allier - Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille
ARDECHE	04 75 66 78 47 ou 04 75 66 78 50	Conseil Départemental de l'Ardèche Direction de l'Enfance Santé Famille
CALVADOS	02 31 57 16 41	Conseil Départemental du Calvados Direction de l'enfance et de la famille - CRIP
CANTAL	04 71 46 48 93	Conseil Départemental du Cantal Pôle Solidarité Départementale Direction Enfance Famille Cellule des Informations Préoccupantes, Enfance Insertion, Jeunes SIPEJ
GARD	0805 00 00 30	Conseil Départemental du Gard Direction Enfance et petite Enfance Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
GIRONDE	05 56 99 33 33	Conseil Départemental de Gironde Direction de la Protection de l'Enfance et de la famille CRIP 33
HAUTE LOIRE	04 71 07 45 10	Conseil Départemental de Haute Loire Cellule d'Aide et de Soutien pour l'Enfance et l'Adolescence (CASED)
HERAULT	04 67 67 65 62	Conseil Départemental de l'Hérault Pôle départemental de la Solidarité Direction Enfance et Famille / SDIP
ISERE	04 76 00 32 63	Conseil Départemental de l'Isère hôtel du département Service PMI, CRIP 38
LOIRE	04 77 49 92 10	Département de la Loire PVS DIRECTION ENFANCE Cellule de recueil des informations préoccupantes
LOIRE ATLANTIQUE	02 51 17 21 88	Département de Loire Atlantique Direction générale de la Solidarité CRIP
MAINE ET LOIRE	02 41 81 47 57	Conseil Départemental du Maine et Loire DSS- ASE Unité Enfance en Danger (UED)
MAYOTTE	02 69 64 37 77	Conseil Départemental de Mayotte Direction de la Protection de l'enfance - CRIP
NORD	03 59 73 80 16	Conseil Départemental du Nord Direction générale adjointe de la Solidarité Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse Service CRIP départementale
OISE	03 44 06 60 20	Conseil Départemental de l'Oise Direction de l'enfance et de la Famille Cellule de recueil des informations préoccupantes
PARIS	01 42 76 26 17	Département de Paris. Pôle parcours de l'enfant - Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP 75)
PUY DE DOME	04 73 42 21 52	Conseil Départemental du Puy de Dôme Direction Enfance et Famille Service de l'Aide Sociale à l'Enfance Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)
RHONE	04 72 61 72 62 (CD 69)	Conseil Départemental du Rhône Direction Enfance et Famille Bureaux droits de l'enfant et enfance en danger
VENDEE	02 28 85 88 85	Conseil Départemental de Vendée CRIP 85
YONNE	03 86 72 84 60	Conseil Départemental de l'Yonne Pôle solidarité Direction Enfance Famille CRIP 89

Annexe 8. Synthèse des contacts clés de protection de l'enfance pays d'intervention des partenaires

Avant chaque mission, il sera demandé aux partenaires de compléter dans l'ordre de mission les contacts indispensables dont ces contacts clés de protection de l'enfance. Cela permettra de s'assurer de leur mise à jour fréquente mais aussi de l'ajouter à la lettre à signer par les marraines et les parrains, les prestataires avant leur départ en mission.

Pays	Numéro	Instance responsable
Bénin	(+229)	
Burkina Faso	(+226)	
Cambodge	(+855)	
Comores	(+269)	
Egypte	(+20)	
Equateur	(+593)	
Haïti	(+509)	
Honduras	(+504)	
Inde	(+91)	
Liban	(+961)	
Madagascar	(+261)	
Népal	(+977)	
Palestine	(+970)	

Annexe 9. Procédure de droit à l'image

DROIT A L'IMAGE

PROCEDURE INTERNE

À destination du personnel salarié, bénévoles et partenaires internationaux de PARTAGE.

Préambule :

Le droit à l'image découle principalement de l'article 9 du code civil. C'est un droit jurisprudentiel qui découle du droit au respect de la vie privée. Ainsi, comme l'indique la Cour de cassation « toute personne dispose sur son image, partie intégrante de sa personnalité, d'un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction » (Cass. Civ. 1ère, 27 février 2007, n° 06-10393). Ce droit à l'image concerne tous les individus : toute personne peut s'opposer à la diffusion de son image si elle n'a pas donné son autorisation expresse. Le non-respect de ce droit peut engager la responsabilité civile (et parfois pénale) de l'association.

1. Objectifs de la procédure

- Garantir le respect du droit à l'image de toute personne représentée dans les supports de PARTAGE.
- Protéger les enfants bénéficiaires conformément à la politique de protection et de sauvegarde de l'enfance.
- Encadrer la collecte, l'utilisation, la conservation et la diffusion d'images.
- Harmoniser les pratiques entre les différents acteurs de PARTAGE (siège, antennes locales, partenaires internationaux).

2. Champ d'application

Le droit à l'image s'applique pour toute photo, vidéo ou témoignage identifiable d'une personne dans un cadre non privé destiné à être diffusé

S'applique à toute image (photo, vidéo, illustration, témoignage) :

- Collectée ou diffusée par PARTAGE,
- Impliquant des personnes (adultes ou enfants) identifiables (visage visible, silhouette reconnaissable, voix distincte, nom cité...),
- Utilisée dans un cadre interne, externe, en ligne ou hors ligne ((ex. : réseaux sociaux, rapport d'activités, campagnes de collecte, site internet, exposition, etc.),
- Produite par le siège, les antennes locales ou les partenaires à l'international.

3. Principes généraux

- Consentement préalable obligatoire, par écrit.
- Information claire sur les finalités, la durée d'usage,

et les supports de diffusion.

- Droit à l'image non présumé : il ne découle pas d'un simple accord verbal.
- Respect de la dignité et de la vie privée : pas d'images dégradantes, stigmatisantes ou mettant en danger.
- Durée d'utilisation limitée à 5 ans.
- Changement du nom et prénom de l'enfant lors d'utilisation dans le cadre d'appels à dons.

4. Responsabilités

Siège :

- Collecte des autorisations pour le personnel salarié et partenaires
- Vérification des droits d'auteur
- Stockage sécurisé des images
- Supervision juridique

Antennes locales :

- Collecte des autorisations lors d'événements ou d'animations
- Respect de la procédure de diffusion locale

Partenaires internationaux :

- Obtention des consentements des bénéficiaires ou de leurs représentants
- Transmission des documents justificatifs au siège

5. Collecte d'images

a. Avant toute prise de vue :

- Expliquer la finalité, les supports de diffusion et la durée.
- Remettre et faire signer une autorisation de droit à l'image (modèle fourni par le siège).
- Pour les mineurs, obtenir la signature de l'enfant et du représentant légal (un document suffit).
- Pour les enfants non accompagnés, sans représentant légal identifiable : Si un tuteur légal temporaire, une institution (ONG, centre d'accueil, autorité administrative ou judiciaire) a la garde de l'enfant, il peut éventuellement donner une autorisation déléguée à titre provisoire. Cette autorisation ne remplace pas celle des parents, mais peut servir de base éthique minimale, notamment si la photo a un objectif d'intérêt général et respecte la dignité de l'enfant.
- Groupes : si une personne est clairement reconnaissable au sein d'un groupe, son accord est requis.

b. Pendant la prise de vue :

- Privilégier les plans larges, les flous artistiques ou les images de dos.
- Éviter les situations sensibles (ex : contexte de précarité, détresse).

6. Utilisation et diffusion

- Vérifier que les images sont couvertes par une autorisation valide.
- Créditer les images si un auteur externe est impliqué.
- Mentionner les droits réservés sur les supports publics.
- Ne pas utiliser les images à d'autres fins sans un nouvel accord écrit.
- Ne pas diffuser d'images sur ses réseaux sociaux personnels.
- En cas de diffusion d'une image sans autorisation par erreur ou par un tiers, faire retirer l'image.

7. Conservation et archivage

- Stockage sécurisé sur l'espace partagé interne (Nasdocs ou autre serveur dédié).
- Classement par date, lieu, et nom des personnes concernées si possible.
- Suppression des images au-delà de la durée d'autorisation (ou anonymisation si archivage).

8. Cas particuliers

- Situations d'urgence : encadrement renforcé, validation du siège avant toute diffusion.
- Personnes vulnérables : redoubler de prudence et s'assurer d'un consentement éclairé.
- Témoignages vidéo : transcription et validation écrite du propos par la personne filmée.
- Événements publics : affichage d'un panneau informant les participants de la présence de photographes.

L'accord n'est pas nécessaire pour diffuser certaines images, et seulement si la dignité de la personne est respectée et que son image n'est pas utilisée dans un but commercial.

Ce peut être le cas dans les situations suivantes :

- Image d'un groupe ou d'une scène de rue dans un lieu public si aucune personne n'est individualisée et dans la limite du droit à l'information.
- Image d'un événement d'actualité ou d'une manifestation publique dans la limite du droit à l'information et à la création artistique.
- Image d'une personnalité publique dans l'exercice de ses fonctions si le but de l'image est d'informer (un ou une élu-e par exemple).
- Image illustrant un sujet historique.

9. Références et documents associés

- Modèles d'autorisations (adultes, enfants) / [Emplacement sur SharePoint]
- Fiche pratique : "10 réflexes pour respecter le droit à l'image" et « Gestion du droit à l'image »
- Politique de sauvegarde de l'enfance de PARTAGE
- RGPD – Règlement général sur la protection des données
- Guide de fonctionnement des antennes locales
- Document de droit à l'image remis aux nouveaux collaborateurs

10. Besoin d'aide ?

Contacter :

[Nom / adresse mail de la personne référente]

11. En cas de doute ?

- Pas de diffusion sans autorisation claire et documentée.
- Retirer immédiatement tout contenu si une personne concernée le demande.

Annexe 10. Charte des marraines et des parrains PARTAGE

Charte des marraines et parrains en visite sur le terrain

« Les enfants ont souvent des qualités d'accueil, d'émerveillement, de spontanéité et de vérité. Dans leur fragilité, ils ont le don de toucher les cœurs . »

Préambule

Vous parrainez avec PARTAGE un enfant qui vit sur l'un des quatre continents, où nous soutenons des partenaires locaux. Vous avez envie aujourd'hui d'aller à la rencontre de votre filleul ou filleule pour faire sa connaissance, celle de la structure locale qui le soutient et aussi pour découvrir par vous-même le milieu dans lequel votre l'enfant parrainé vit. Nous nous réjouissons de votre projet qui sera source de découvertes et d'enseignements, comme nous en témoignent régulièrement d'autres marraines ou parrains.

Actrice des droits de l'enfant depuis 1973, PARTAGE est engagée, grâce au parrainage, en faveur des enfants pour améliorer leur quotidien et favoriser leur épanouissement à travers des programmes dans les domaines de l'éducation, la santé, le développement communautaire et la protection contre les abus. Aussi, le principe de partage est-il bien évidemment au cœur de notre travail. Le parrainage profite non seulement à votre filleul ou filleule, mais à tous les enfants bénéficiaires des actions mises en œuvre par nos partenaires. Il nous semble en effet essentiel de ne pas créer d'inégalités entre les enfants, ainsi qu'entre leur famille et la communauté dans laquelle ils vivent.

Par ailleurs, forts des valeurs qui fondent notre action - l'engagement, le partage, l'écoute, le respect et la proximité - et de plusieurs décennies d'expérience dans l'aide à l'enfance, nous souhaitons particulièrement assurer la protection des enfants bénéficiaires et le respect de l'ensemble des personnes qui les entourent, à savoir non seulement les membres des organisations locales d'aide à l'enfance, la famille de l'enfant et sa communauté, mais également vous, les marraines et parrains.

Aussi, pour préparer au mieux votre visite auprès de l'organisation locale qui soutient votre enfant parrainé et la rencontre avec celui-ci, nous vous invitons à lire attentivement les principes ci-dessous.

La préparation du voyage

En premier lieu, nous vous demandons de respecter certains délais, indispensables à l'organisation de votre rencontre avec votre filleul ou filleule.

- Il est nécessaire de prévenir PARTAGE, en France, deux mois avant votre venue, par téléphone ou par mail.
- Après échange avec PARTAGE et signature de la présente charte, la chargée de relations de PARTAGE

(qui est la personne, à PARTAGE, chargée d'établir le lien entre les marraines, parrains et les partenaires) vous mettra en contact avec le partenaire local. La signature de cette charte est impérative.

- En cas de prise de contact direct du parrain ou de la marraine avec le partenaire, celui-ci le renverra toujours vers PARTAGE, pour échange avec la chargée de relations et signature de la charte.

La rencontre avec votre filleul ou filleule

« La rencontre personnelle de la souffrance d'enfants de différents pays, ainsi que la détermination et la fidélité de celles et ceux qui veulent :

- *Atténuer leur souffrance,*
 - *Contribuer au respect de leur dignité et de leurs droits,*
 - *Puis à la construction de leur avenir,*
- inspirent ce qui suit : »*

1 – Respect du contexte et de la culture locale

- La marraine ou le parrain s'engage à traiter avec respect les personnes qu'il est amené à rencontrer, et à ne pas faire de prosélytisme, propagande religieuse, idéologique, philosophique ou politique.
- La marraine ou le parrain veillera à respecter les consignes données par le partenaire, en fonction du contexte : tenue vestimentaire, comportement et attitude, règles de sécurité, photos et films.

2 – Respect de l'enfant, sa famille, son entourage et sa communauté

- La rencontre avec votre filleul ou filleule est organisée par le partenaire local. La marraine ou le parrain prend à sa charge tous les frais inhérents à cette rencontre (déplacement, hébergement, nourriture, traduction éventuelle, ...)
- La rencontre entre l'enfant et la marraine ou le parrain se tient dans un lieu choisi par le partenaire (à l'école de l'enfant, dans sa communauté, ou dans les locaux du partenaire).
- La visite est organisée sur une demi-journée ou une journée, selon la disponibilité du partenaire.
- L'enfant est toujours accompagné par un membre de l'équipe locale et n'est jamais seul avec sa marraine ou son parrain.
- Toute prise de vue doit faire l'objet d'un accord préalable de l'enfant et de ses parents ou du partenaire local.
- Les rencontres sur le lieu de séjour de la marraine ou du parrain ne sont pas possibles, et il ne peut pas emmener son filleul ou sa filleule dans ses excursions touristiques.

3 - Respect du travail du partenaire

- La marraine ou le parrain s'engage à respecter les actions mises en place par le partenaire, ses choix et ses priorités.

- Dans le cas où des activités seraient programmées par le partenaire le jour de la rencontre : la marraine ou le parrain pourra y participer en compagnie de son filleul ou de sa filleule.

4 – Respect des principes fondamentaux du système de parrainage mis en place par PARTAGE

- Comme dans la correspondance entre enfant parrainé et marraine ou parrain, aucune coordonnée personnelle ne peut être échangée avec l'enfant et sa famille.
- Lors de la rencontre entre la marraine ou le parrain et son enfant parrainé, les dons d'argent à l'enfant et sa famille sont interdits.
- Des possibilités de soutien complémentaire s'offrent La marraine ou au parrain (la destination du don est soumise à l'avis du partenaire qui décide des priorités). :
 - Faire un don financier, en passant par PARTAGE :
 - pour le filleul ou la filleule et ses camarades
 - pour le programme dans son ensemble
- Faire un don en nature : seuls les cadeaux collectifs, bénéficiant à un groupe d'enfants, sont acceptés. La marraine ou le parrain est encouragé à choisir ses cadeaux en concertation avec le partenaire, et à les acheter sur place.
- Parrainer un autre enfant ou une action, en s'adressant à PARTAGE en France.

Au retour

A votre retour, n'hésitez pas à partager avec nous votre témoignage, quelques photos ou films réalisés à l'occasion de cette visite.

En témoignant de votre expérience sur place, veillez à protéger la sécurité et l'anonymat des enfants et de leurs familles en ne publiant pas sur Internet ou tout autre support public toute information permettant de les reconnaître ou de les localiser. En outre, merci de choisir des images qui témoignent de la réalité sans misérabilisme.

D'autres personnes, désireuses de se rendre sur place, seront peut-être heureuses de bénéficier de votre expérience. Si vous l'acceptez, nous leur donnerons vos coordonnées afin qu'elles vous contactent.

Il est indispensable que vous marquiez votre adhésion à ces principes en apposant votre signature au bas de cette charte (*) et en retournant – deux mois avant votre visite – le document joint à : PARTAGE 40 rue Vivenel, BP. 70311, 60203 COMPIEGNE Cedex

(*) En cas de non-respect de la charte, PARTAGE se réserve le droit de mettre éventuellement fin à votre parrainage.

**TOURNEE DE SENSIBILISATION
« TRESORS D'EGYPTE »**

CHARTRE PROTECTION DE L'ENFANCE

L'association PARTAGE, organisatrice de la tournée de sensibilisation aux droits de l'enfant **« Trésors d'Égypte »**, dispose d'un **Code de Conduite** adopté par son Conseil d'Administration en septembre 2022.

Ce Code de Conduite s'applique à toutes les personnes travaillant pour ou avec l'association, en France comme à l'étranger : membres du Conseil d'Administration, l'équipe salariée, stagiaires, volontaires, ainsi que bénévoles réguliers ou ponctuels. Son objectif est de prévenir toute situation d'abus et de garantir la protection des enfants contre toute forme de maltraitance.

Dans le cadre spécifique de la tournée **« Trésors d'Égypte »**, une **charte de protection de l'enfance** vient compléter ce Code de Conduite. Elle s'applique à l'accueil des **21 jeunes Égyptiens et de leurs 10 accompagnateurs, du 3 au 22 mars 2025.**

Cette charte concerne toutes les personnes impliquées dans l'organisation et le bon déroulement de l'événement, qu'elles soient en contact direct ou indirect avec les enfants égyptiens et français lors des rencontres prévues.

Pour rappel, une procédure d'alerte a été mise en place (en annexe de cette charte). La procédure et le formulaire d'alerte sont disponibles en ligne :

**Protection de l'enfance - Formulaire d'alerte
PARTAGE**

Lors de la tournée, un dispositif spécial sera mis en place :

Les personnes référentes, appelées points focaux seront : Neiven ESHAK pour l'AHEED et Leslie GRAVE ou Laurine FERNANDES DIAS pour PARTAGE.

2 enfants du groupe seront également présentés comme référents auprès de leurs homologues à leur arrivée en France.

Une boîte aux lettres sera disponible dans le bus, cette dernière sera ouverte chaque soir en présence des personnes référentes pour recueillir les éventuels signalements des enfants

En cas de besoin spécifique Yolaine GUERIF sera disponible au 33 (0)7 49 91 34 01

CHARTRE DE PROTECTION

En participant à l'organisation de la tournée, je m'engage à respecter le code de conduite de PARTAGE et à :

- Traiter chaque enfant avec respect, discernement, et sans discrimination c'est-à-dire sans distinction, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de genre, d'orientation sexuelle, de langue, de religieux, d'opinion politique ou de toute autre situation relative à l'enfant ou ses représentants légaux.
- Ne pas imposer à un enfant un acte qui pourrait l'humilier, ou le mettre mal à l'aise vis à vis de sa culture ou de ses croyances (temps religieux, prière, nourriture).
- Demander le consentement des enfants avant de les prendre en photos (sauf lors du spectacle).
- Ne pas utiliser des photos d'enfants sur internet et ou les réseaux sociaux.
- Aucun adulte ne devra entrer en contact avec les enfants ou leur famille par quelque moyen que ce soit en dehors des moments d'échanges de la tournée (réseaux sociaux, échange d'adresse, de numéro de téléphone ou d'email), y compris si la demande émane de l'enfant lui-même.
- Ne pas rester seul avec un enfant.
- Ne pas entrer dans les chambres des enfants sauf nécessité et jamais si un seul enfant se trouve dans la chambre.
- De prévenir immédiatement les personnes désignées si je vois, entends ou doute du comportement envers un enfant par un adulte ou un autre enfant.
- De respecter un temps de repos des enfants et de ne demander aucune sollicitation entre 23h et 8h du matin avec un minimum de 11h de repos (sauf cas exceptionnel d'un départ prévu et validé avec le staff durant ces horaires)

Annexe 12. Exemples de cas

Comportement inapproprié d'un adulte envers un enfant

Situation : Un membre de l'équipe salariée ou un bénévole passe beaucoup de temps seul avec un enfant, sans supervision. On observe une proximité physique excessive (contacts inappropriés).

Réponse attendue :

- ✓ Sensibiliser le salarié/bénévole aux limites professionnelles et principes de protection.
- ✓ Rapporter immédiatement la situation au Comité d'alerte ou l'interface de protection et de sauvegarde.
- ✓ Si le comportement persiste, déclencher une enquête interne et, si nécessaire, signaler aux autorités compétentes.

Révélation d'un abus par un enfant

Situation : Un enfant confie à un salarié ou bénévole qu'il subit des violences à la maison ou dans un cadre institutionnel.

Réponse attendue :

- ✓ Écoute active et bienveillante : Ne pas poser de questions suggestives, rester neutre, ne pas promettre le secret.
- ✓ Noter mot pour mot ce que dit l'enfant, sans interprétation et le remercier d'avoir parlé.
- ✓ Alerter immédiatement le Comité d'alerte ou l'interface de protection et de sauvegarde, qui appliquera les procédures de signalement aux services de protection de l'enfance.

Diffusion non autorisée d'images d'enfants

Situation : Un membre de l'équipe salariée publie des photos d'enfants sur ses réseaux sociaux, exposant leur identité et localisation.

Réponse attendue :

- ✓ Signalement au Comité d'alerte.
- ✓ Rappel immédiat de la procédure de droit à l'image.
- ✓ Suppression immédiate des contenus publiés.
- ✓ Sanction possible en cas de non-respect répété (avertissement, suspension).
- ✓ Formation renforcée sur l'usage des images et données personnelles.

Harcèlement entre enfants dans un programme d'un partenaire de PARTAGE

Situation : Un enfant est victime de harcèlement par d'autres enfants dans une activité de groupe organisée par un partenaire de PARTAGE (moqueries, exclusion, intimidation).

Réponse attendue :

- ✓ Intervention rapide auprès du partenaire (s'il est présent lors de la visite terrain) pour stopper le comportement et protéger l'enfant.
- ✓ Dialogue avec le partenaire pour comprendre le suivi proposé par leur système de sauvegarde ou se mettre en alliance en proposant la pratique de PARTAGE.
- ✓ Si nécessaire, selon la procédure du partenaire, il organisera une discussion avec les professeurs / parents et la mise en place de mesures pour prévenir la récurrence.
- ✓ Suivi quinze jours après avec le partenaire pour comprendre les mesures de protection mises en place pour cet enfant.

Un partenaire ne respecte pas les principes directeurs de protection et de sauvegarde

Situation : Une association partenaire n'a pas mis en place de mécanismes de signalement. Elle ne réagit pas à la présence d'une chicote dans une salle de classe utilisée fréquemment pour punir les enfants.

Réponse attendue :

- ✓ Si l'équipe salariée de PARTAGE n'a pas été témoin de l'usage de la chicote mais a constaté sa présence dans la classe, la stratégie sera de favoriser le dialogue avec le partenaire sur cette question et l'accompagner, en confiance, et collaborer pour co-formuler des actions correctives permettant de soutenir un travail de transformation sociale sur le court, moyen et long terme. Ce travail prend du temps et doit être accompagné d'actions de sensibilisation et plaidoyer.
- ✓ Fournir un accompagnement technique pour aligner les pratiques des partenaires avec la politique de protection et de sauvegarde de PARTAGE et s'assurer d'un suivi et soutien régulier.

MERCI

**de votre implication à faire de
cette approche participative,
de sauvegarde et de protection
des enfants : un réflexe et une
fierté pour PARTAGE !**

Association de solidarité internationale
fondée en 1973.

Régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique,
pouvant recevoir les legs, les donations
et assurances-vie.



40, rue Vivenel - B.P. 70311
60203 COMPIEGNE cedex - FRANCE

Tél. : 03 44 20 92 92

E-mail : info@partage.org

www.partage.org

